Nations Unies S/PV.4635

Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4635e séance

Lundi 28 octobre 2002, à 15 heures

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	Mme Napaul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154)

02-66306 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Égypte, des Fidji, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, du Liechtenstein, du Maroc, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, et du Venezuela, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Malo (Afrique du Sud), M. Dauth (Australie), M. Pfanzelter (Autriche), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés (Chili), Mme Løj (Danemark), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Naidu (Fidji), M. Hidayat (Indonésie), M. Neil (Jamaïque), Mme Saiga (Japon), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Bennouna (Maroc), M. Andjaba (Namibie), M. MacKay (Nouvelle-Zélande), M. Akram (Pakistan), M. Yuchengco (Philippines), M. Sun (République de Corée) et Mme Pulido Santana (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité est prêt à inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Ivan Šimonović, Président du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Ivan Šimonović, Président du Conseil économique et social, à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité est prêt à inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, Mme Carolyne Hannan, Administratrice chargée du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Madame Carolyn Hannan à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les Membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1154, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

Je salue la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, que j'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris cette initiative de tenir cette séance sur les femmes, la paix et la sécurité.

L'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a deux ans, par le Conseil de sécurité a marqué une étape historique faisant oeuvre de sensibilisation sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, et sur le rôle crucial que jouent les femmes dans le règlement des différends et la consolidation de la paix.

Depuis, le Conseil a continué de concentrer son attention sur cet aspect essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Il a utilisé la formule Arria afin de pouvoir entendre directement la voix de femmes vivant dans des pays se trouvant dans des situations de conflit inextricables. Lors de missions en République démocratique du Congo, au Kosovo et en Sierra Leone, les Membres du Conseil ont rencontré des groupes et des réseaux de femmes, et en juillet dernier, le Conseil a tenu un nouveau débat public sur cette question.

La résolution 1325 (2000) a également galvanisé l'ensemble du système des Nations Unies, l'invitant à porter un regard plus critique sur notre propre travail, et sur la façon dont nous traitons de la parité non seulement dans le rétablissement, la consolidation et le maintien de la paix, mais également dans les activités humanitaires de désarmement et de reconstruction.

Qui plus est, les groupes communautaires de femmes à l'échelle mondiale ont trouvé que la résolution était un outil important pour attirer une plus grande attention sur leurs besoins et leurs priorités et pour appuyer la contribution qu'elles apportent aux processus de paix.

Le Conseil est maintenant saisi de mon rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, demandé par la résolution 1325 (2000). Il est fondé sur une étude plus approfondie, distribuée au Conseil au début de la semaine. J'espère que les membres vont le lire avec soin et qu'ils vont entretenir la dynamique qui s'est enclenchée. À cette fin, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un certain nombre de points.

Le rapport souligne qu'alors qu'un grand nombre des expériences vécues par les femmes et les petites filles dans les conflits sont similaires à celles des hommes et des garçons, il existe toutefois des différences importantes. Les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes et les schémas de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ont tendance à s'exacerber en situation de conflit armé.

Les femmes et les petites filles deviennent particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles. Les femmes et les enfants constituent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées à l'échelle mondiale. Même dans les camps de réfugiés, dont l'objectif est d'être des zones de sécurité, la vulnérabilité des femmes et des petites filles peut se poursuivre, en particulier s'il y a une prolifération des armes légères. Certaines de ces femmes peuvent être forcées de suivre les camps des forces armées lors de leurs déplacements, fournissant ainsi du travail domestique ou subissant un esclavage sexuel.

Mais si les femmes souffrent de manière disproportionnée de l'impact des conflits, elles sont également la clef du règlement des conflits. Les groupes et les réseaux communautaires de femmes ont offert un grand nombre d'exemples de stratégies imaginatives et de démarches souples qui sont indispensables pour une prévention effective des conflits. Elles ont travaillé sans relâche et courageusement à la préservation d'un ordre social en plein chaos et à la promotion de la réconciliation par le biais de processus informels qui reçoivent un appui minime. Cependant, à quelques exceptions près, les femmes ne sont pas présentes autour des tables de négociations officielles et lors des négociations de paix officielles.

Le rapport appelle à une plus grande représentation des femmes au niveau des négociations de paix officielles et à l'incorporation d'une démarche sexospécifique aux activités de prévention des conflits et aux mandats des opérations de consolidation de la paix et de maintien de la paix, y compris ceux qui sont donnés par le Conseil. Il souligne également la nécessité de nommer un plus grand nombre de femmes à l'échelon le plus élevé des postes de responsabilité, notamment aux postes de représentant spécial, de représentant spécial adjoint et d'envoyé spécial.

Le rapport souligne également des lacunes graves au niveau des protections juridiques mises à la disposition des femmes. Certes, des progrès ont été enregistrés dans la reconnaissance des droits des femmes. Le cadre juridique prend de mieux en mieux en compte le vécu spécifique des femmes et des petites filles dans les conflits, en particulier les cas de violence sexuelle, comme on le voit dans l'important travail effectué par les tribunaux pénaux internationaux. Mais il reste beaucoup à faire, notamment pour améliorer la prévention et lutter contre l'impunité.

Le rapport prône une riposte des plus énergique à l'exploitation sexuelle des femmes et des petites filles – à commencer par la prostitution et la traite – susceptible d'exister dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, d'activités humanitaires ou d'autres interventions internationales. L'ONU et ses États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, doivent veiller absolument à ce que toute présence internationale assure bien la protection et la sécurité de tous – femmes et hommes, filles et garçons – et qu'elle n'aggrave pas les inégalités ou ne débouche pas sur une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes et des petites filles. L'ONU ne saurait tolérer et ne tolérera pas de la part de son personnel, civil, militaire ou humanitaire, le moindre cas de sévices sexuels ou autres sévices.

Il convient de souligner deux initiatives importantes dans ce domaine, à savoir l'enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur les allégations de sévices sexuels en Afrique de l'Ouest, dont les résultats ont été rendus publics au début de la semaine, et les travaux du groupe de travail du Comité permanent interinstitutions sur la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crises humanitaires.

Depuis les premières allégations qui ont provoqué le rapport du BSCI, l'ONU a pris rapidement et énergiquement la situation en main, non seulement en Afrique occidentale, mais également au niveau mondial. Des systèmes améliorés de recours, d'enquête et de sanction sont ainsi en cours de mise en place. Les mécanismes de protection existants pour les personnes dépendant de l'assistance internationale sont actuellement renforcés et des normes de conduite strictes réglementant les comportements que chacun attend du personnel des Nations Unies et de nos partenaires des organisations non gouvernementales sont en cours d'adoption. Je me félicite de toutes ces initiatives et suis prêt, comme je l'ai déjà dit, à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour que toutes les mesures qui s'imposent soient prises rapidement.

Enfin, le rapport souligne la nécessité d'un renforcement important des capacités. Si l'on veut que les femmes jouent pleinement leur rôle dans la négociation des accords de paix, la médiation des différends, la mise en place de nouveaux gouvernements, la reconstruction des infrastructures civiles et judiciaires et les nombreuses autres activités menées à l'appui de la paix, le monde doit investir dans le renforcement de leurs capacités à cet égard. Mais il faut la volonté politique de le faire et des sources financières beaucoup plus importantes.

Outre l'étude et le rapport que j'ai présentés, une évaluation d'experts indépendants commanditée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a été mise à la disposition du Conseil. Elisabeth Renn et Ellen Johnson-Sirleaf se sont rendues dans de nombreuses zones de conflit de par le monde et ont parlé à des femmes et des petites filles ayant directement souffert des effets dévastateurs d'un conflit. L'analyse, les idées et les recommandations qu'elles en ont rapporté constituent une nouvelle source de réflexion pour le Conseil, ainsi que pour tous les Membres de l'ONU, le système des Nations Unies et la société civile.

Le monde ne peut plus se permettre de négliger les sévices auxquels sont soumises les femmes et les petites filles pendant et après les conflits armés ou d'ignorer l'apport des femmes dans les processus de paix. Il est temps qu'on donne à celles-ci une voix au chapitre dans les processus officiels de consolidation de la paix et de rétablissement de la paix, comme elles le méritent. Une paix et une sécurité durables sont inenvisageables sans leur participation pleine et égale. Tout comme votre travail peut contribuer à promouvoir l'égalité entre les sexes, l'égalité entre les sexes peut vous aider à réussir dans ce travail.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à saluer les efforts que vous avez faits pour organiser ce débat public du Conseil de sécurité sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, question qui occupe une place importante dans l'ordre du jour international.

Je voudrais également saluer la bienvenue au Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui revient de son voyage, et le remercier de sa déclaration ainsi que de l'excellent rapport dont nous sommes saisis.

La convocation de cette séance du Conseil de sécurité à l'occasion du deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité témoigne de la préoccupation croissante du Conseil de sécurité face à cette question très importante qu'est le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, notamment après les conflits.

À cet égard, je tiens à remercier la délégation de Singapour d'avoir convoqué il y a quelques jours une réunion suivant la formule Arria – c'est le type de séance dont nous parlait tout à l'heure le Secrétaire général – pour examiner la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Si les souffrances des hommes, des femmes et des enfants en période de conflit armé sont immenses, catastrophiques, les répercussions de ces conflits sont certainement encore plus graves pour les femmes et les enfants, qui sont les membres les plus vulnérables de la société. En période de conflit, les femmes doivent assumer la charge de nombreuses responsabilités, qui comprennent notamment la protection et la défense de

leur famille dans des circonstances très difficiles, et ce pour des raisons évidentes.

L'impact des conflits sur les femmes et la façon dont elles contribuent à en atténuer les conséquences soulignent sans aucun doute l'importance capitale du rôle qu'elles peuvent jouer en matière de règlement des conflits en participant aux négociations menant à des accords. Les femmes sont intimement mêlées à la vie de la société; elles connaissent bien les besoins et les attentes des uns et des autres.

Il est essentiel et important de renforcer le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix, comme le stipule la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous avons pris note de l'importance qu'attache le rapport du Secrétaire général à ces domaines clefs dans le document S/2002/1154 et la déclaration qu'il vient de faire.

Ma délégation a lu le rapport du Secrétaire général, qui contient une analyse complète des effets des conflits armés sur les rôles et du rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Pour ce qui est des recommandations du Secrétaire général, nous estimons que certaines d'entre elles fournissent une excellente base pour construire et renforcer les avancées positives réalisées jusqu'à présent et pour remédier aux éventuelles lacunes. De plus, les commentaires du Secrétaire général reflètent la réalité sur le terrain. Par conséquent, nous considérons que davantage d'efforts devraient être fournis pour les concrétiser. À cet égard, je voudrais réaffirmer les conclusions des conférences sur les femmes tenues sous les auspices de l'ONU, la dernière en date étant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle, organisée en 2000, car nous considérons ces conclusions comme d'importants jalons sur la route de la promotion de la condition de la femme dans les sociétés nationales et dans la communauté internationale, ainsi que de leur rôle dans tous les aspects de la vie, y compris celui qui nous occupe aujourd'hui.

La résolution 1325 (2000) se déclare à juste titre préoccupée par le fait que les femmes et les enfants constituent la vaste majorité des personnes touchées par les conflits armés parce qu'ils sont une cible facile. À cet égard, je ne saurais omettre de mentionner que la situation des femmes et des enfants arabes dans les territoires arabes occupés, qui sont, en vérité, des cibles très faciles pour les forces d'occupation israéliennes. On peut dire sans exagérer que la moitié, sinon plus, des victimes de la machine militaire israélienne, sont des femmes et des enfants. En temps de conflit et d'occupation, les femmes sont privées de leurs droits de participer à l'élaboration des décisions politiques relatives aux questions de paix et de sécurité, en particulièrement lorsqu'elles ne peuvent même pas quitter leur foyer ou leur abri. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire et la quatrième Convention de Genève de 1949 relative aux personnes civiles, notamment les femmes et les enfants, et sur leur respect par les autorités israéliennes occupantes ainsi que sur la nécessité de mettre fin aux pratiques des autorités israéliennes occupants qui violent au quotidien les droits de la population civile arabe, notamment des femmes arabes, dans les territoires arabes occupés.

Les femmes ont une grande importance en République arabe syrienne. Ceci est clairement démontré par les résultats obtenus pour améliorer la condition féminine dans tous les domaines, politique, économique et social, suite à l'égalité des hommes et des femmes en matière de droits et de devoirs et dans la Constitution.

M. Rosenblatt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée de participer à ce débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Il y a bientôt deux ans, jour pour jour, que le Conseil de sécurité a adopté l'historique résolution 1325 (2000) et nous sommes heureux que le Conseil ait continué de suivre l'évolution de sa mise en oeuvre.

Nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154), qui présente une analyse attentive des défis auxquels sont confrontés les femmes et les petites filles durant les conflits armés et propose une série de recommandations utiles sur les moyens dont la communauté internationale peut contribuer à les relever. Nous remercions le Secrétaire général de nous avoir personnellement présenté ce rapport et de nous avoir fait part de ces ambitions quant à l'application des recommandations qu'il contient. Le rapport et l'étude sur laquelle il se fonde offrent des informations sur les femmes à la fois en tant que victimes et intervenantes que l'on ne peut, en ce XXIe

siècle, ignorer. Nous remercions également Mme Carolyn Hannan, Directrice de la Division de la promotion de la femme, qui a préparé le rapport, et saluons Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), dont le rapport parallèle sera publié dans les prochains jours.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'ONU, les États Membres et la communauté internationale ont fait d'importants progrès pour répondre aux besoins particuliers des femmes en temps de conflit. Le Conseil a reconnu l'importance et appuyé les initiatives de paix informelles menées par des groupes ou réseaux de femmes. De plus, la création, par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), de groupes de la parité des sexes et de conseillers dans le domaine de la parité au sein de missions comme la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a eu, sur le terrain, des effets positifs sur la vie des femmes et des petites filles touchées par les conflits armés. Nous saluons les efforts du DOMP, des pays fournisseurs de contingents et des membres du Conseil en faveur de l'application de la résolution 1325 (2000).

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Je sais que sommes tous d'accord sur le fait que les rapports et les débats sur la situation des femmes et des petites filles dans les conflits armés ne sont qu'un début. Cependant, les rapports fournissent des données sur lesquelles le Secrétaire général, le Conseil, le Secrétariat et les États Membres participant aux opérations de paix peuvent s'appuyer pour intégrer une perspective sexospécifique dans tous les efforts de consolidation, de maintien et de rétablissement de la paix. Les rapports peuvent nous aider à déterminer la meilleure voie à suivre pour atteindre nos objectifs dans trois domaines spécifiques : améliorer les conditions de vie des femmes et des petites filles victimes de conflits armés; garantir que les femmes et les petites filles qui sont d'anciennes combattantes aient droit à la même aide que les hommes; et enfin, faire appel à une participation accrue des femmes, en tant qu'intervenantes, au niveau local, aux missions de maintien de la paix, ainsi qu'aux niveaux de la planification et de la prise de décisions au Siège de l'ONU.

Mon gouvernement appuie la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport visant à ce que toutes les données recueillies au moyen d'enquêtes, d'examens et d'évaluations des opérations de paix soient ventilées par sexe et par âge et que des données spécifiques sur la situation des femmes et des petites filles soient fournies. Ces données permettront de préparer les opérations futures de manière plus informée. Mais nous ne devrions pas oublier l'abondance de données déjà à notre disposition et qui nous permettrait de lancer le processus d'intégration dès maintenant.

Nous espérons qu'il sera possible, à une date ultérieure, d'examiner en profondeur certaines des questions soulevées dans le rapport et de commencer à rechercher les moyens d'établir un ordre de priorité dans l'application des différentes recommandations. À titre d'exemple, les États-Unis aimeraient entendre le point de vue du Département des opérations de maintien de la paix concernant les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et les défis auxquels il doit faire face pour promouvoir une plus grande parité entre les sexes au sein du personnel de ces opérations.

Nous appuyons avec enthousiasme une plus grande parité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que la nomination de davantage de femmes aux postes de représentants et d'envoyés spéciaux du Secrétaire général. À cet effet, nous avons fourni au Secrétaire général les noms de plusieurs candidates qualifiées.

Enfin, je ferai remarquer que ma délégation, comme toujours, a des questions concernant les implications budgétaires de certaines des recommandations du rapport, questions que nous poserons au moment opportun. Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion importante qui vient à point nommé. Nous attendons avec intérêt de pouvoir encore débattre à l'avenir de l'application de la résolution 1325 (2000).

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite avant tout remercier le Secrétaire général de sa présence à cette

réunion. C'est grâce à elle que le Conseil est saisi du rapport sur les femmes, la paix et la sécurité. Le rapport, qui constitue le fondement de nos travaux d'aujourd'hui, est indéniablement un sujet sur lequel le Conseil de sécurité doit se pencher, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000). Nous tenons également à remercier la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, d'avoir suivi l'élaboration de cette étude, ainsi que son personnel et tous les organes d'experts qui ont contribué à la préparation du document, notamment les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui ont participé aux travaux de l'Équipe spéciale interorganisations, en tant qu'observateurs. Ces deux documents, ainsi que l'étude de l'UNIFEM, réalisée par des expertes indépendantes, qui sera publiée prochainement – mais dont les recommandations sont déjà connues –, serviront de directives en vue de réaliser les objectifs de la résolution 1325 (2000) qui, comme l'a signalé le Secrétaire général, est une résolution historique.

Cette recherche brosse un tableau complet et détaillé de l'effet indéniable, tant physique que psychologique, qu'ont les conflits armés sur la vie des femmes et des petites filles, effets que nous devons tous considérer comme intolérables. Les documents mentionnent également, entre autres choses, le rôle des femmes en matière de promotion et de consolidation de la paix, ainsi que l'importance de l'intégration systématique d'une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix.

En même temps, les documents présentent un nombre d'actions précises pour renforcer et accélérer la réalisation des objectifs et des recommandations de la résolution 1325 (2000). Ma délégation estime qu'il est important que les États Membres de l'ONU, le système des Nations Unies dans son ensemble ainsi que la société civile tiennent compte des recommandations du Secrétaire général. Nous devons les adopter et les appliquer le plus rapidement possible. Les recommandations des experts indépendants, qui convergent avec les recommandations du Secrétaire général ou les complètent, représentent également un outil précieux qui nous permettra de réaliser ces objectifs.

Une fois que toutes ces recommandations seront appliquées, il faudra suivre de manière ponctuelle, régulière et fréquente, les progrès réalisés dans le cadre de l'application des objectifs de la résolution 1325 (2000). Ma délégation appuie les recommandations du Secrétaire général et elle est tout à fait disposée à participer activement au processus de mise en oeuvre et de suivi, afin que les objectifs énoncés dans la résolution puissent être un élément central de toutes les actions menées par l'ONU, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Je voudrais souligner quelques-unes des conclusions du rapport du Secrétaire général, qui ont retenu tout particulièrement l'attention de ma délégation, et dont certaines cadrent avec ce que nous avions déjà déclaré lors de la réunion du Conseil de sécurité consacrée au même sujet en juillet dernier.

Le rapport constate ce qui est déjà signalé dans la résolution 1325 (2000), à savoir que les femmes et les petites filles ne souffrent pas de la même manière des effets des conflits armés que les hommes et les garçons, quoique de manière générale ce soient en général les populations civiles qui sont le plus touchées par les conflits actuels, contrairement à ce qui se passait jadis. Les femmes et les petites filles sont victimes de toutes les formes de violence, tout particulièrement de la violence et l'exploitation sexuelles. Bon nombre de ces violences, comme l'indique le rapport, sont tolérées par les commandants en chef des forces de combattants et de l'armée régulière. Ceci est dû au fait que dans la majorité des guerres d'aujourd'hui, les femmes ont effectivement acquis une valeur symbolique en tant qu'objectifs militaires. C'est pourquoi ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les accords de paix conclus sous les auspices de l'ONU devraient exclure toute possibilité d'amnistie pour les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, y compris les crimes sexistes.

Ne se limitant pas à souligner la vulnérabilité particulière des femmes, le rapport rappelle également que celles-ci peuvent jouer un rôle actif dans les conflits, voire être responsables d'actes de violence commis à l'égard d'autres civils. Souvent, des femmes sont rejetées par leurs communautés parce qu'elles ont été associées à d'anciens combattants, que ce lien soit le résultat d'une décision délibérée ou qu'il leur ait été imposé. Ainsi, les femmes et les petites filles doivent être intégrées dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la vie civile. Il faut mettre tout particulièrement l'accent sur leur

réinsertion. Il est important que ces programmes comprennent des mesures pour la prévention de la violence au sein des familles, surtout celles des anciens combattants, étant donné que les actes violents ont tendance à se perpétuer, voire à se renforcer durant les périodes consécutives à un conflit. Un facteur qui augmente le risque de violence domestique et de violence contre les femmes après un conflit est la prolifération des armes légères. Voilà pourquoi les femmes et les petites filles participent souvent activement aux programmes de collecte d'armes.

Le rapport souligne également le rôle positif que les femmes jouent souvent dans la promotion de la paix; la façon dont elles ont tendance à être exclues des processus de paix officiels et les raisons de cette exclusion, tout cela doit changer. Une des recommandations du rapport en vue de remédier à cet état de choses relève tout particulièrement de la responsabilité de l'ONU et consiste à faire en sorte que tout accord de paix conclu sous les auspices de l'Organisation intègre systématiquement et explicitement une démarche sexospécifique, en ce qui concerne tant la reconnaissance de la façon dont les conflits touchent les femmes que le rôle des femmes dans le cadre des processus de paix et leurs besoins particuliers durant la période consécutive à un conflit.

Il est aussi recommandé de veiller à ce que les femmes participent pleinement aux négociations des accords de paix aux niveaux national et international. L'une des participantes à la réunion qui s'est tenue il y a quelques jours dans le cadre de la formule Arria déjà évoquée ici, a vraiment insisté sur ce point. Elle a dit que l'ONU ne devrait tout simplement pas promouvoir la négociation d'un accord de paix qui n'inclurait pas, dès le départ, la pleine participation des femmes. Cette participation ne doit pas être symbolique mais s'imposer. Les femmes et les organisations de femmes doivent pouvoir compter sur des services consultatifs et sur une formation afin de pouvoir avoir une influence réelle sur les résultats des négociations.

Il y a un facteur positif qui tient au fait, comme le note le rapport, que le droit international et les stratégies et les directives appliquées par les différents organismes de l'ONU offrent un cadre solide pour prêter attention aux perspectives sexospécifiques dans le contexte des conflits armés et de leurs conséquences. Il s'agit tout simplement de tirer parti de ces instruments, d'élargir leur impact et de les associer continuellement et systématiquement à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le rapport contient des recommandations très concrètes sur la phase de reconstruction et de relèvement après les conflits. Il souligne, entre autres, la nécessité d'élaborer des stratégies et des plans d'action clairs en vue de la prise en compte des sexospécificités dans les programmes de relèvement et de reconstruction, notamment par des mécanismes de contrôle.

Un aspect fondamental pour parvenir à une paix durable est de faire en sorte que le souci de la parité entre les sexes dans la reconstruction économique implique aussi bien une analyse sexospécifique des politiques économiques ainsi qu'une plus grande participation des femmes aux décisions économiques et incorporer une démarche sexospécifique à toutes les activités d'appui dans les processus d'établissement des budgets nationaux, conformément aux conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey.

Ma délégation tient à signaler qu'elle était déjà en faveur du renforcement de la participation des femmes à tous les niveaux et aspects des opérations de maintien de la paix, en particulier au niveau des prises de décisions. De même, nous avons formulé notre appui à la création d'un centre de liaison pour les questions liées à la parité entre les sexes au siège de l'Organisation, plus précisément au sein du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la participation de spécialistes de ces questions aux missions de paix. À cet égard, nous nous félicitons des objectifs que fixera le Secrétaire général en ce qui concerne la nomination de femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial afin d'atteindre l'objectif général de 50 % d'ici à 2015.

Pour faire en sorte que l'on reconnaisse systématiquement l'ampleur des violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les conflits, il faudrait que l'on accorde aux besoins spécifiques des femmes en situation de conflit et d'après conflit l'attention qu'ils méritent. Ceci serait nécessaire aussi pour garantir aux femmes une plus grande participation dans la consolidation de la paix. Pour parvenir à tout cela, il est essentiel que l'ONU fasse preuve d'autorité en prenant systématiquement en compte les sexospécificités au sein de l'Organisation.

Je voudrais souligner que la résolution 1325 (2000), ainsi que le rapport et l'étude qui en ont découlé, pourraient bien susciter des attentes sérieuses au sein de la société civile, en particulier pour les femmes qui ont été directement touchées par les conflits. Nous en avons eu un exemple très net la semaine dernière lors de la réunion qui s'est tenue dans le cadre de la formule Arria et au cours de laquelle Mme Angelina Atyam, du nord de l'Ouganda, présidente de la Concerned Parents Association, nous a demandé comment cette résolution et les autres décisions du Conseil pourraient concourir à mettre fin à la violence perpétrée contre les civils de cette région par l'Armée de résistance du Seigneur et qui a eu pour conséquence l'enlèvement et la disparition de sa fille et de milliers d'autres garçons et petites filles. On ne saurait décevoir un tel espoir. C'est là un défi important pour l'ONU et ses États Membres, et c'est pour nous une raison de plus pour travailler sans discontinuer jusqu'à la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000)

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé aujourd'hui cette séance publique sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais également, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général d'avoir personnellement présenté son rapport (S/2002/1154) cet après-midi.

La représentante du Danemark va bientôt faire une déclaration au nom de l'Union européenne, et l'Irlande, bien entendu, souscrit totalement à cette déclaration.

La résolution 1325 (2000) avait deux dimensions: d'un côté les conséquences immenses et disproportionnées des conflits armés sur les femmes et les petites filles, et également – et c'est très important – comme l'a souligné le Secrétaire général dans ses remarques cet après-midi le rôle central que les femmes peuvent et doivent jouer au centre des efforts tendant à régler les conflits armés. Comme l'a dit ici la Sous-Secrétaire générale Angela King en juillet dernier *(*voir S/PV.4589*)*, la paix et la sécurité durables ne peuvent être réalisées sans l'émancipation et la pleine participation des femmes. Ceci est essentiel pour l'activité de l'ONU. Comme l'a dit le Secrétaire général au Conseil avant que celui-ci n'adopte la résolution 1325 (2000), alors que l'Organisation a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, la Charte proclame aussi les droits égaux entre les hommes et les femmes et nous devons relever les deux défis, autrement nous ne réussirons ni face à l'un, ni face à l'autre *(*voir S/PV. 4208, p. 2*)*.

Ma délégation considère que le rapport du Secrétaire général démontre qu'il s'agit là d'une des questions les plus importantes auxquelles la communauté internationale tout entière est confrontée aujourd'hui et qui doit être l'une de nos priorités. Nous sommes également reconnaissants des recommandations contenues dans l'étude coordonnée par la Sous-Secrétaire générale Mme King, ainsi que des recommandations faites par les experts indépendants travaillant pour l'UNIFEM, Ellen Johnson Sirleaf et Elisabeth Rehn. Elles nous indiquent la marche à suivre.

Je voudrais ajouter que ma délégation souscrit pleinement aux observations que fait le Secrétaire général dans son rapport en ce qui concerne les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles et se félicite des recommandations qu'il a faites en vue de protéger ces droits.

Notre débat d'aujourd'hui porte sur plusieurs grandes questions : le fait que la résolution 1325 (2000) offre un schéma directeur pour les mesures à prendre en considération de la contribution essentielle des femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité; le fait que nous avons couvert une certaine distance au niveau institutionnel dans l'application de la résolution 1325 (2000), mais qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir; le fait que le progrès dépend non seulement des changements que nous mettons en oeuvre à New York au Siège de l'ONU mais aussi dans les zones de conflit, en matière de prévention des conflits et de reconstruction après les conflits partout dans le monde; le fait que dans l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) nous nous attaquons non seulement à des questions fondamentales comme la justice et l'équité, mais aussi à des questions de politique efficace si nous voulons prévenir les conflits et rétablir les sociétés dévastées par la guerre; et le fait que cette question et celle de savoir comment nous pouvons avancer rapidement et vigoureusement comptent parmi les principaux défis auxquels l'ONU et la communauté internationale tout entière sont confrontées aujourd'hui.

Tout en étant pleinement d'accord avec les recommandations du Secrétaire général, je voudrais

souligner un certain nombre de points qui intéressent particulièrement ma délégation.

Premièrement, le défi principal à relever est de veiller à ce que les recommandations et directives figurant dans le rapport du Secrétaire général soient appliquées avec cohérence et à ce que tout le système des Nations Unies traite de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix en prenant pleinement et naturellement en considération les perspectives sexospécifiques au niveau des départements concernés.

Ma délégation considère que cela est absolument fondamental et nous nous félicitons de la recommandation figurant dans le rapport tendant à incorporer de façon explicite une dimension sexospécifique dans toutes les missions de maintien de la paix et des dispositions en vue de traiter systématiquement de cette question dans tous les rapports du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, il est essentiel de veiller à ce que les ressources humaines et financières soient disponibles pour l'intégration de cette dimension sexospécifique, notamment au niveau de la création de conseillers ou de groupes en matière de parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et dans les activités de renforcement des capacités. Les conseillers en parité doivent être déployés dès le début des opérations de paix, notamment durant les phases de planification, et doivent se voir accorder un rang suffisamment élevé pour avoir une influence sur le processus de prise de décisions. Nous reconnaissons les progrès qui ont déjà été réalisés au Timor-Leste, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et en Sierra Leone grâce à la présence à plein temps de conseillers en matière de parité.

Troisièmement, ma délégation estime qu'une augmentation du nombre de femmes participant aux composantes militaires, civiles et humanitaires des missions, notamment au niveau le plus élevé, aurait un impact important sur l'efficacité de chaque mission. Nous notons les observations du Secrétaire général dans son rapport à propos des mesures prises pour accroître le nombre de femmes dans le personnel des opérations de paix. Nous nous félicitons de l'engagement du Secrétaire général en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes dans ce domaine, tout en reconnaissant ce qu'il dit à propos des États Membres qui doivent jouer un rôle actif en la matière.

Quatrièmement, il importe également de veiller à ce que les questions sexospécifiques soient pleinement traitées dans le passage du maintien à la consolidation de la paix, afin que la promotion de l'égalité et des droits des femmes soit intégrée dans la phase de consolidation de la paix, ainsi que pendant les opérations humanitaires et le processus de reconstruction. Ma délégation note avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général relative à l'importance de consultations étroites avec les groupes et réseaux de femmes. De l'Union du fleuve Mano au Burundi, nous avons vu que les groupes de femmes peuvent jouer un rôle crucial dans le règlement des conflits.

Comme le Secrétaire général l'a dit plus tôt, le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses missions dans la région des Grands Lacs et ailleurs au cours de l'année écoulée, a vu directement toute l'importance de ce travail. La pleine participation des femmes aux négociations d'accords de paix est essentielle, tout comme la reconnaissance des besoins particuliers des femmes et des filles dans la conception et la mise en oeuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Au niveau national, l'Irlande a fortement appuyé la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et nous souhaitons vivement qu'elle soit pleinement appliquée et aille de l'avant. Je pourrais ajouter que du fait de nos propres expériences en matière de processus de paix en Irlande du Nord, nous sommes bien conscients de l'immense contribution des groupes de femmes de la société civile, dont le Secrétaire général a dit qu'elles bâtissent des ponts, et non pas des murs.

Nous croyons que les questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général sont de la plus grande importance. C'est pourquoi nous croyons qu'il faudrait continuellement suivre et évaluer la façon dont fonctionnent les différents éléments du système des Nations Unies, et quelles mesures pourraient être prises pour améliorer le système afin d'assurer une approche pleinement consistante et cohérente.

Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). Il reste encore un très long chemin à parcourir. Nous, au Conseil de sécurité, n'avons pas de tâche plus urgente face à toute la gamme des questions de conflit et d'instauration de la paix.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu convoquer cette séance importante, qui représente non seulement une possibilité de marquer le deuxième anniversaire de la résolution historique 1325 (2000), mais aussi une occasion de pouvoir discuter du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais me joindre aux collègues qui ont remercié le Secrétaire général d'avoir bien voulu présenter son important rapport personnellement, tout en le félicitant pour la préparation de ce rapport très approfondi et détaillé. Je voudrais aussi rendre hommage à la Sous-Secrétaire général et conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, à ses collaborateurs et à ses collaboratrices en particulier, dans la rédaction du rapport, ainsi qu'à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Noeleen Heyzer.

La présidence de l'Union européenne, en la personne de la représentante du Danemark, va faire tout à l'heure une déclaration détaillée, et la Bulgarie, en tant que pays associé à l'Union européenne, se rallie à cette déclaration.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité – et l'étude sur laquelle il est basé – est unique dans le sens qu'il offre un aperçu systématique des activités sexospécifiques dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il met en évidence le fait que les femmes et les filles sont prises pour cibles de manière disproportionnée dans un conflit armé et constituent la majorité des victimes, ainsi que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées de force, étant vulnérables à toutes les formes de harcèlement, y compris en particulier la violence sexuelle. D'autre part, les femmes doivent subir la discrimination et la violation de leurs droits fondamentaux.

L'étendue de l'impact des conflits sur les femmes et les petites filles exige de la communauté internationale de procéder à l'adoption de mesures spécifiques dans un avenir immédiat. Les mérites du rapport consistent aussi dans l'examen approfondi des difficultés qui doivent être surmontées pour obtenir des progrès dans le respect de l'égalité des sexes en matière de paix et de sécurité.

Le rapport comprend des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour assurer et promouvoir la mise en place d'un programme axé sur une perspective sexospécifique. Leur application est d'une importance majeure pour parvenir à des progrès dans ce domaine. Ma délégation approuve pleinement les conclusions et les recommandations du rapport.

La Bulgarie est consciente de la valeur particulière de la résolution 1325 (2000) et de son rôle spécifique pour centrer l'attention sur la contribution substantielle que les femmes pourraient avoir dans le règlement des conflits et dans le maintien et la consolidation de la paix. Cette résolution constitue un modèle pour l'intégration d'une démarche appropriée reflétant le souci de la communauté internationale de promouvoir l'équité entre les sexes dans l'optique de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi il serait souhaitable que le Conseil de sécurité fasse un suivi approprié de la résolution 1325 (2000) et de sa mise en oeuvre qui, pour l'instant, laisse à désirer.

Il existe des évaluations concrètes de l'application de cette résolution dans le cadre des opérations spécifiques visant au maintien de la paix, notamment au Timor-Leste, au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Toutefois, il faudrait reconnaître que les progrès réalisés dans ce domaine sont pour la plupart dus à la présence de conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes.

Le Secrétaire général a annoncé sa ferme intention d'appliquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis des « Casques bleus » mêlés à des actes d'exploitation, spécialement sexuelle, et à des mauvais traitements à l'égard des femmes et des filles. La Bulgarie s'en félicite. Cependant, le bilan de cette résolution n'est pas tout à fait satisfaisant. Les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des victimes civiles dans les conflits armés. Le problème de l'élimination de toutes les formes de violence infligées aux femmes, la lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, l'intégration de la parité entre les hommes et les femmes dans le processus du désarmement, de démobilisation et de réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que la participation des femmes à l'administration et aux réformes constitutionnelles et électorales, constituent des objectifs qui nécessitent une réalisation effective.

Il faudrait également souligner que les connaissances acquises et les enseignements tirés dans ce domaine ne sont pas intégrés dans les politiques

dans le processus de planification et d'exécution de toutes les opérations de paix, dans les activités humanitaires et les efforts de reconstruction.

Les réunions organisées avec des représentantes d'organisations non gouvernementales selon la formule Arria ont également contribué aux débats du Conseil sur les processus de paix. Je saisis cette occasion pour remercier la délégation de Singapour d'avoir organisé ce dernier débat selon la formule Arria et en particulier la Ministre Christine Lee.

Ces discussions ont confirmé la nécessité d'accroître la participation multiforme des femmes aux opérations de maintien de la paix, en particulier au niveau le plus élevé. La démarche sexospécifique devrait être incorporée dans tous les mandats et dans tous les plans de paix afin de renforcer les chances de succès. Il est nécessaire d'adopter des mécanismes appropriés pour veiller de façon systématique à ce que les femmes participent à toutes les étapes de négociation en faveur de la paix et, notamment, à la planification, à la prise de décisions et à leur mise en oeuvre effective à tous les niveaux. Nous espérons l'adoption par le Département des opérations de maintien de la paix et la publication prochaine des manuels sur les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles qui devraient comprendre un chapitre particulier sur la parité entre les sexes, les comportements spécifiques aux divers aspects des opérations de maintien de la paix visant à promouvoir la parité entre les sexes ainsi que le suivi et l'évolution des résultats.

Je suis convaincu que les travaux de la présente séance permettront d'imprimer un nouvel élan à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) et que les idées formulées au cours de ce débat consacré au rapport du Secrétaire général permettront de réaliser des progrès à l'avenir.

Je ne saurais terminer mon intervention sans souligner le rôle extrêmement important que jouent les organisations non gouvernementales dans le débat intellectuel et politique centré sur le rôle des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Et je voudrais remercier le Secrétariat de coopérer avec elles afin de promouvoir cette noble cause.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'adoption par le Conseil de sécurité, le 31 octobre 2000, de la résolution 1325 (2000) a confirmé de nouveau la grande importance que revêt l'ensemble des questions touchant la contribution que les femmes peuvent apporter au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, à la situation des femmes durant les conflits et à leur participation à l'édification de la paix et aux règlements d'après conflit.

À la suite de l'attention qui a été clairement portée à ces questions est paru le rapport du secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154). Le rapport est très complet, approfondi et analytique dans son contenu. Son importance pratique se reflète dans les tâches et les recommandations diverses qui y figurent sur la manière de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier par une meilleure protection des femmes et des filles pendant les conflits armés et par la prise en compte des questions de parité entre les sexes dans les divers aspects des opérations de maintien de la paix.

Afin d'envisager ce que l'ONU pourrait faire dans ce domaine, nous devons considérer les recommandations relatives à l'affectation de ressources nécessaires – y compris les ressources financières – pour traiter des questions de parité entre les sexes dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix. Nous souscrivons à la proposition de créer, au Département des opérations de maintien de la paix, des conseillers ou des groupes spécialisés dans les questions relatives au rôle des femmes. Cela aidera à améliorer la coordination en la matière dans les activités de maintien de la paix de l'ONU.

En outre, je voudrais attirer l'attention des membres sur plusieurs recommandations contenues dans la section III du rapport, consacrée au cadre juridique international, afin de tenir compte de la composante femmes dans les tribunaux spéciaux qui seront créés dans l'avenir. Nous croyons que la création de la Cour pénale internationale rendra inutile de créer à l'avenir des tribunaux d'urgence. Cela est clairement confirmé avec le choix fait par le Conseil de mettre fin, dans un avenir proche, aux activités des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. La composante femmes est déjà dûment prise en compte dans l'activité de la Cour pénale internationale.

Nous ne devons pas oublier que les mesures prises à l'ONU ne suffisent pas à elles seules. Il nous faut également tenir dûment compte des besoins particuliers des femmes et des enfants dans les

situations de conflit et cela doit se traduire non seulement en paroles, mais aussi dans la réalité. Les femmes doivent participer à toutes les étapes de la prévention et du règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits.

Une contribution réelle au règlement de tous ces problèmes peut être apportée par la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales, dont beaucoup ont une riche expérience de toutes ces questions de parité entre les sexes. Il est incontestable que ce sont les couches particulièrement vulnérables de la population – les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les réfugiés, les personnes déplacées – qui souffrent le plus durant les situations de conflit. Mais il arrive également que les femmes et les filles soient elle-mêmes des combattantes et prennent une part active dans les hostilités, et c'est pour cette raison qu'exclure les femmes des négociations portant sur un règlement pacifique ou sur la mise en place de structures de pouvoir après les conflits peut s'avérer être une bombe à retardement : leur exclusion pourrait provoquer de nouvelles situations de crise.

Pour terminer, je voudrais remercier le Secrétaire général et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. En outre, je voudrais réaffirmer notre conviction que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans l'édification de la paix. Pour atteindre cet objectif, nous devons nous efforcer de veiller à ce qu'elles participent à égalité et pleinement aux mesures visant à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en renforçant, par exemple, leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits.

M. Levitte (France) : Je remercie le Secrétaire général de sa présence à l'ouverture de notre séance mais aussi et surtout de son engagement dans ce combat majeur.

Un chiffre permet de mesurer l'ampleur du débat qui nous rassemble aujourd'hui. Lors de la première guerre mondiale, 80 % des personnes décédées lors du conflit étaient des hommes, et plus précisément, des soldats et des officiers. Dans les conflits qui ravagent aujourd'hui la planète, 80 % des victimes sont des civils, et plus précisément, des femmes et des enfants. C'est dire l'importance de prendre des mesures pour corriger ce qui est un véritable fléau de notre temps.

La France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la Présidence danoise de l'Union européenne.

Dans quelques jours, le 31 octobre précisément, le Conseil adoptera, à votre initiative, Monsieur le Président, un projet de déclaration présidentielle qui rappellera que le Conseil de sécurité demeure, plus que jamais, saisi du suivi et de l'application des dispositions contenues dans la résolution 1325 (2000) adoptée voici deux ans sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil, par cette déclaration, mettra l'accent sur les domaines précis qui requièrent sa vigilance et son action. Le débat d'aujourd'hui nous paraît donc tout à fait approprié pour réfléchir et définir ensemble les orientations qui doivent marquer notre action dans les prochains mois.

L'attention que le Conseil de sécurité porte à la protection des civils dans les conflits armés relève pleinement de sa compétence en matière de paix et de sécurité. Bien entendu, la question des femmes dans les conflits armés, comme d'ailleurs celle de la protection des enfants dans les conflits armés, doit être abordée par l'ensemble des institutions des Nations Unies, dans un esprit de coopération entre les différentes institutions de la famille des Nations Unies – dans un esprit aussi d'imagination, de synthèse et de consensus.

La résolution 1325 (2000) établit trois principes essentiels. D'abord les femmes ne sont pas simplement les victimes des conflits armés. Elles doivent être des acteurs à part entière des processus de règlement des conflits et des efforts de reconstruction à l'issue des conflits. Ensuite, les femmes sont parties prenantes aux décisions et aux recommandations des instances compétentes de l'ONU : elles doivent donc accéder en plus grand nombre aux postes de décision. Enfin, les stratégies de prévention de conflit et de consolidation de la paix doivent intégrer une perspective d'égalité pour prendre en compte les besoins des femmes et leur permettre de participer pleinement à la prise de décision, et ce à tous les niveaux.

M. Kofi Annan nous a invités, deux ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), à faire le bilan de son application. Disons-le tout de suite, beaucoup reste à faire, et il nous le rappelle avec force dans son rapport. Je voudrais ici remercier le Secrétaire général des 21 mesures concrètes et constructives qu'il propose à notre attention et je souhaiterais insister sur deux points, principalement.

Tout d'abord, lorsque l'on est amené à traiter des conflits, le rôle des femmes apparaît, trop souvent encore, comme essentiellement passif. Il faut, au contraire, insister, en chaque occasion, sur la participation des femmes, mot clef du programme d'action de Pékin et qui est tout simplement la capacité des femmes à agir, partout et en toutes circonstances. Les femmes sont les mieux placées pour définir leurs priorités, en fonction des réalités locales.

Des progrès importants sont à accomplir en matière de coopération entre les acteurs de terrain et l'ONU. Il appartient au Conseil de sécurité de favoriser cette collaboration en instaurant des contacts réguliers entre les organes de l'ONU d'une part, et les associations féminines et les réseaux de femmes présentes sur le terrain, d'autre part. C'est une demande forte et constante, qui nous est ainsi faite, comme les organisations non gouvernementales l'ont rappelé lors de la réunion « Arria » de notre Conseil, qui s'est tenue la semaine dernière, sous l'impulsion de Mme Christine Lee, ici présente, et que je remercie.

Je voudrais, dans cette veine, citer deux exemples concrets. En Afghanistan, l'ONU a encouragé les parties à l'accord de Bonn à inclure des femmes dans leurs délégations. C'était un progrès majeur; il faudra continuer dans cette voie sans faiblir. Deuxième exemple, s'agissant de la République démocratique du Congo, lors du dialogue intercongolais qui s'est tenu à Sun City, en Afrique du Sud, il y a quelques mois, toutes les délégations qui ont participé à ce dialogue comprenaient une représentation significative de déléguées d'associations de femmes. Là encore, il faudra poursuivre et amplifier ce mouvement.

On ne construira pas la paix sans les femmes, sans leur implication déterminante. La reconstruction de sociétés qui sortent de conflits armés et l'établissement de nouvelles formes démocratiques de gouvernement doivent se fonder sur la participation active des femmes à la vie politique, mais aussi plus largement à la vie publique. Je souhaiterais proposer quelques mesures concrètes.

Premièrement, la mise en oeuvre de mesures spécifiques portant sur la réintégration des petites filles soldats dans les programmes de démobilisation, désarmement et réintégration. Le rapport souligne, à juste titre, que les petites filles soldats ne bénéficient pas actuellement de ces programmes. C'est un point qui me touche personnellement, car j'avais organisé, l'année dernière, une réunion à laquelle participaient des enfants soldats. Et j'avais été très frappé par le véritable martyre des petites filles soldats. C'est donc un point sur lequel nous devons être très attentifs.

Deuxièmement, il faut qu'un point d'information sur la situation des femmes et des petites filles dans les conflits armés ait lieu devant les membres de notre Conseil, non pas seulement lors de débats thématiques, comme celui d'aujourd'hui, mais véritablement chaque fois que nous abordons un conflit armé, que ce soit en République démocratique du Congo, ou sur d'autres conflits qui nous préoccupent. En chaque occasion, nous devrions avoir une partie de notre débat consacré à ce point particulier.

J'en viens au rôle de l'ONU elle-même. Elle doit prêcher d'exemple. Ce souci de représentation des femmes dans les processus de retour à la paix doit aussi se traduire par la présence systématique des femmes dans toutes les composantes de nos opérations de paix. Et je tiens ici à saluer particulièrement l'engagement du Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, qui, chaque fois qu'il le peut, favorise la création de postes de conseillers spécialisés dans de nombreuses missions de l'ONU déployées sur le terrain.

Une proposition concrète : pourquoi n'irait-on pas jusqu'à créer auprès de lui un poste de conseiller pour les questions de genre au sein de son Département des opérations de maintien de la paix. Cela permettrait d'avoir une prise en compte systématique de cette dimension dans chacune des 15 opérations de paix actuellement déployées. Elle permettrait notamment de prendre en compte, mieux qu'aujourd'hui, la formation des personnels qui seront déployés sur le terrain et la définition de normes et de procédures d'opération.

Je voudrais à cet égard citer un exemple que la France a salué. Il s'agit du code de conduite élaboré par le Haut Commissariat aux réfugiés pour lutter contre les abus sexuels dans les camps de réfugiés. Il conviendrait que ce code serve de base pour des engagements de même nature pour l'ensemble des personnels agissant dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

La France souhaite que le débat d'aujourd'hui soit l'occasion de poursuivre la réflexion de notre Conseil sur la manière la meilleure d'approfondir ses stratégies et ses recommandations lorsqu'il s'agit de prévenir les conséquences des conflits armés sur les

femmes, et de réaffirmer leur rôle dans les processus de reconstruction et de consolidation de la paix. La France souhaite, pour sa part, que les dispositions de la résolution 1325 (2000) trouvent une application concrète, dans chacune des missions que le Conseil établit et mandate.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord exprimer mon appréciation à la délégation du Cameroun pour avoir convoqué ce débat public, ainsi qu'au Secrétaire général qui a personnellement présenté son rapport.

Je voudrais également remercier le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme d'avoir préparé le rapport et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, d'avoir préparé l'évaluation des experts indépendants. Nous sommes convaincus que l'étude et la discussion de ces documents contribueront à améliorer la situation des femmes dans le contexte des conflits armés et à promouvoir une meilleure compréhension de la réussite d'une participation égale des femmes à la société.

Pour la Colombie, la protection des femmes, dans des situations de conflit ainsi que le rôle qu'elles peuvent et doivent jouer dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, est un élément de grande importance. C'est pourquoi nous avons fermement soutenu la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, et avons activement pris part aux travaux du groupe des amis en vue de sa mise en oeuvre et de sa vulgarisation.

La communauté internationale a reconnu que la paix est indissolublement liée à l'égalité de chances entre les hommes et les femmes. Mais en dépit des efforts faits jusqu'alors pour concrétiser les engagements figurant dans la résolution 1325 (2000), il est clair que beaucoup reste à faire. À cette fin, les 136 recommandations contenues dans les deux rapports constituent une contribution utile à ce qui doit être une stratégie globale visant notre objectif commun d'égalité entre les sexes en liaison avec la paix et la sécurité.

La Colombie estime que la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) doit être un processus guidé par des objectifs à réaliser à court, à moyen et à long terme. Nous pensons qu'après une analyse minutieuse de ces recommandations, la prochaine étape doit être la préparation d'un plan qui fixe des priorités en matière de mesures pratiques, établisse des échéances et précise les responsabilités pour la mise en oeuvre des accords.

Les États membres du Conseil refléteront les avis exprimés dans ce débat et leur première réaction à certaines des recommandations dans une déclaration présidentielle qui sera rendue publique le 31 octobre, deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). En outre, la Colombie juge très important que les efforts du Conseil en la matière aillent de pair avec le travail que réalise l'Assemblée générale pour la mise en oeuvre et le suivi des engagements contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le Document de clôture, adoptés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'égalité entre les sexes, le développement et la paix au XXIe siècle, tenue en 2001.

Ma délégation voudrait à présent faire connaître sa réaction à certains des thèmes figurant dans les rapports.

En premier lieu, nous reconnaissons la nécessité de faciliter la participation active des femmes aux processus de paix et, de manière générale, à la prise de décisions, en vue d'assurer que leurs besoins sont correctement pris en charge dans les arrangements sociaux et politiques issus des négociations de paix. Nous estimons que le Conseil peut jouer un rôle important à cet égard en promouvant l'inclusion dans les accords de paix de clauses favorisant leur participation.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général quand il souligne le rôle important des organisations de femmes et nous saluons son intention de créer une base de données sur les spécialistes de parité entre les sexes et sur les groupes et réseaux de femmes dans les pays et régions en conflit. Les rencontres avec ces groupes qu'ont faites les membres du Conseil lors de leurs missions en République démocratique du Congo, au Kosovo et en Sierra Leone, ainsi que celles tenues au titre de la formule Arria, représentent une contribution positive aux débats du Conseil sur les processus de paix.

Deuxièmement, je voudrais évoquer les missions de maintien de la paix en vue de réaffirmer l'importance d'intégrer une perspective « parité entre les sexes » dans le mandat de toutes les missions, comme dans les procédures standard, les manuels et

autres matériels d'orientation, ainsi que de fournir une formation au personnel sur les questions de parité. La Colombie relève avec gratitude les efforts déjà faits à cet égard par le Département des opérations de maintien de la paix. Nous jugeons nécessaire que ces efforts soient menés systématiquement à travers la création de centres de coordination, avec un personnel qualifié au siège du Département et sur le terrain.

À cette fin, nous apprécions hautement l'expérience faite de la participation des conseillers en matière de parité dans diverses missions de maintien de la paix, comme au Timor-Leste, au Kosovo, en République démocratique du Congo, en Bosnie-Herzégovine et en Sierra Leone. De même, la Colombie appuie fermement l'appel du Secrétaire général à pratiquer une politique de tolérance zéro face aux abus commis par des agents de maintien de la paix et le personnel humanitaire chargés de protéger et d'aider les communautés affectées par les conflits armés.

Enfin, je voudrais souligner l'importance d'agir à travers des mécanismes qui nous permettent de mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes et les enfants, surtout dans le contexte des confits armés. Ma délégation estime que le renforcement des législations et des capacités nationales de pénaliser et corriger toutes formes de violence est essentiel pour tout effort de réconciliation. Nous pensons qu'un appui total à toutes les femmes et à tous les enfants qui survivent à de telles violences est un élément clé du processus de reconstruction des sociétés et doit faire partie des programmes d'aide après les conflits.

À plusieurs occasions, mon pays a fait savoir qu'à notre avis, un des aspects majeurs de la résolution 1325 (2000) est le rôle important joué par les organisations de la société civile, surtout les nombreuses organisations de femmes qui ont contribué au processus ayant permis l'adoption et la mise en oeuvre de la résolution et de ses dispositions.

Ma délégation se réjouit de voir que cela est devenu un processus permanent et tient à se déclarer prête à continuer de travailler avec le Secrétaire général et les États Membres en vue d'intégrer l'égalité entre les sexes dans les activités liées à la paix et à la sécurité.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général d'avoir présenté personnellement son rapport. Je voudrais également remercier Mme Angela King, Mme Hannan et les organismes pertinents des Nations Unies pour leurs efforts visant à promouvoir la pleine participation des femmes à la cause du maintien de la paix. Nous les remercions de leurs efforts et des avis utiles qu'ils ont exprimés.

La délégation chinoise se félicite du rapport du Secrétaire général, qu'elle a lu avec attention. Il est très complet et dense. Nous accordons une grande importance au plan d'action en 21 points élaboré par le Secrétaire général et sommes actuellement en train de l'examiner avec soin. Nous espérons aussi avoir un riche échange de vues avec toutes les parties quant à sa faisabilité. La Chine se félicite en particulier de l'objectif du Secrétaire général d'atteindre un ratio de nominations de 50 % de représentantes spéciales et d'envoyées spéciales d'ici à 2015. La Chine recherche activement des candidates adéquates.

Dans tout conflit armé, les victimes les plus durement touchées sont les femmes. Nous devons donc prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs droits et leurs intérêts. Nous devons aussi reconnaître que dans la prévention des conflits, la promotion de la réconciliation et la reconstruction des sociétés, les femmes jouent un rôle extrêmement important. Nous devons faire en sorte que leurs atouts et leur potentiel soient pleinement exploités.

La communauté internationale est parvenue à un consensus sur ce point et a adopté toute une série d'instruments internationaux pour le renforcer. Ces deux dernières années, le Conseil de sécurité a débattu de cette question à plusieurs occasions et a intégré une perspective sexospécifique dans des missions de maintien de la paix spécifiques, telles que celles en Bosnie-Herzégovine et au Timor-Leste. Lorsque le Conseil de sécurité envoie des missions dans des zones de conflits, comme la Sierra Leone et le Kosovo, pour une observation sur place, il écoute également les points de vues et les suggestions des organisations féminines locales. Cela reflète bien l'importance qu'attache le Conseil à cette question.

Parallèlement, nous pensons que ce n'est que par la maîtrise des conflits, la promotion du développement, la réduction de la pauvreté, l'élimination des causes profondes des conflits et le développement que nous pourrons assurer la protection des droits et des intérêts des femmes. Ainsi, d'un côté nous devons accorder toute l'attention à une démarche

sexospécifique dans des endroits où des conflits ont déjà eu lieu, appuyer les recommandations du Secrétaire général sur la mise en oeuvre d'une tolérance zéro en ce qui concerne le personnel de maintien de la paix, maintenir une base de données sur les spécialistes de la parité ainsi que sur les groupes et les réseaux de femmes dans les pays et les régions de conflits, donner une place légitime aux organisations féminines locales, promouvoir leur participation au processus de prise de décisions et attacher une grande importance à la perspective sexospécifique lors du processus de désarmement et de réinsertion dans la société. Nous invitons toutes les parties concernées à commencer à prendre des mesures pour appliquer ces recommandations.

D'autre part, nous devons adopter des mesures efficaces afin de prévenir et de juguler les conflits et, dans ce contexte, nous devons prendre pleinement en considération la perspective sexospécifique. À cette fin, la Chine appuie les recommandations du Secrétaire général relatives à la participation des femmes dans les négociations de paix et dans la promotion de la réconciliation. Nous demandons instamment aux parties à un conflit de respecter le droit international humanitaire ainsi que les droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour prévenir et contenir efficacement les conflits et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher des situations où les succès remportés par la communauté internationale pour protéger les droits et les intérêts des femmes et pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle sont anéantis par l'éclatement d'une guerre ou d'un conflit.

Le rapport du Secrétaire général reflète les différents aspects de la participation des femmes dans le processus de paix. Pour satisfaire véritablement les besoins spécifiques des femmes et leur permettre de jouer pleinement leur rôle irremplaçable, il faut que des efforts concertés soient consentis par toutes les parties. Les meilleurs résultats ne peuvent être atteints que lorsque les institutions des Nations Unies mettent en exergue l'ensemble des avantages d'une telle démarche. Le Conseil de sécurité, dans son activité, doit pleinement respecter le travail qui est accompli par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions concernées.

Mme Napaul (Maurice) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance aujourd'hui. Au nom de ma délégation, je souhaite remercier le Secrétaire général d'avoir présenté lui-même le rapport sur les résultats de l'étude consacrée aux effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends. Notre délégation estime que les observations sont très utiles, et elle appuie pleinement les recommandations.

Cette semaine marque le deuxième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui représente une étape historique. En effet, beaucoup a été accompli afin que nous concentrions notre attention sur les problèmes auxquels se heurtent des millions de femmes et de petites filles en période de conflit armé dans le monde. Toutefois, malgré l'attention accrue accordée à cette question, la vie quotidienne des femmes et des petites filles dans les zones de conflits armés ne s'est pas améliorée de la manière dont nous l'aurions souhaitée. Nous attendons toujours la pleine application de la résolution 1325 (2000).

Nous nous félicitons des recommandations concrètes et pratiques qui figurent dans le rapport dont nous sommes saisis. Nous aimerons que toutes ces recommandations soient mises en oeuvre dès que possible, mais, pour être pratique, il faudrait sans doute que le Conseil établisse des priorités afin que l'on commence par appliquer les recommandations qui vont donner des résultats immédiats. L'accroissement de la participation des femmes à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, parmi le personnel international et notamment aux niveaux élevés de la prise de décisions, a été identifié en tant que priorité et devrait être mis en oeuvre immédiatement. À cet égard, l'intention du Secrétaire général de fixer des objectifs concrets en vue de nommer des femmes à des postes de représentant spécial et d'envoyé spécial, en tenant compte de la parité d'ici 2015, mérite nos éloges. Nous espérons que les États Membres vont saisir cette occasion et présenter des candidatures de femmes qualifiées à ces postes.

Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui examine à l'heure actuelle la façon de renforcer le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général, a fait une recommandation pour que davantage de femmes soient nommées à ce niveau.

Il est nécessaire que plus de femmes agissent en tant que modèles dans les opérations de maintien de la

paix. Il est indéniable que la présence des femmes dans les missions concourt à faciliter les contacts et à établir un climat de confiance parmi les femmes au niveau local. Le Timor-Leste, le Kosovo et la Bosnie-Herzégovine en sont des exemples concrets, où des groupes de l'égalité des sexes et des conseillères pour l'égalité des sexes de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et de la Mission des Nations Unies au Kosovo ont contribué au renforcement des capacités parmi les femmes locales. Le recrutement d'administrateurs ou de fonctionnaires ayant des connaissances spécialisées en matière de questions relatives aux partis pris sexistes et à la violence sexuelle dans la Division de la police civile au sein du Département des opérations de maintien de la paix est une autre initiative positive qui doit être encouragée.

En outre, la formation du personnel des missions de maintien de la paix afin de développer la sensibilisation, l'engagement et les capacités en ce qui concerne les démarches sexospécifiques pertinentes a besoin d'être renforcée. Nous sommes préoccupés par l'inadéquation des ressources humaines et financières, tant au Siège que pour les missions sur le terrain, pour promouvoir réellement l'intégration d'une perspective sexospécifique. Nous espérons que les ressources nécessaires seront bientôt dégagées afin de permettre au Département des opérations de maintien de la paix d'assumer ses responsabilités en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique, conformément à la résolution 1325 (2000). Nous demandons instamment aux responsables d'agir de prendre des mesures concrètes dans ce contexte.

Dans presque tous les États qui ont connu des conflits armés, les femmes ont souffert d'un déni de justice. Les crimes commis contre elles n'ont pas été pris en compte. Dans la plupart des cas, la violence à l'égard des femmes s'est poursuivie après les conflits, que ce soit dans leurs foyers, dans la rue ou dans les camps. Celles qui ont survécu aux sévices sexuels gardent le silence car elles craignent d'être rejetées par leur famille ou par leur communauté. Elle ont souvent été humiliées et tournées en dérision pendant leurs témoignages devant les tribunaux. Elles n'ont personne vers qui se tourner et s'emploient à se rétablir et à reprendre une vie communautaire constructive. À cet égard, nous souhaitons appeler l'attention sur le rôle positif et important que jouent les organisations non gouvernementales par une sensibilisation accrue et en aidant à alléger les souffrances endurées par les femmes dans ce type de situations.

À quelques rares exceptions, les auteurs de crimes odieux commis contre des femmes en période de guerre n'ont pas été punis, et les femmes n'ont pas obtenu réparation.

Il faut mettre un terme à cette culture de l'impunité. Ma délégation appuie énergiquement les recommandations du Secrétaire général visant à condamner toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les situations de conflit armé et à veiller à ce que les dispositions relatives à l'amnistie figurant dans les accords de règlement des conflits excluent l'impunité pour tous crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, y compris les crimes sexistes.

En outre, les mécanismes judiciaires et quasi judiciaires créés par le Conseil de sécurité doivent appliquer le cadre international juridique dans les questions délicates de parité entre les sexes. On a dit que les deux Tribunaux spéciaux, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, avaient tous deux vu leurs travaux entravés par de graves lacunes et des contradictions dans le jugement des crimes de violence sexuelle et sexiste.

Dans quelques cas, des femmes ont même dû retirer leur plainte parce que le Tribunal n'avait pas fourni l'appui et la protection nécessaires et requis par les règles du Tribunal. Il est donc urgent de veiller à ce que les intérêts de toutes les victimes soient convenablement protégés.

Au coeur de tout processus de transition, il y a la nécessité de prendre en compte les besoins différents des femmes et des hommes à tous les stades de la reconstruction de la société et l'importance de mécanismes concrets visant à garantir à tous, hommes et femmes, la liberté et l'égalité de participation au relèvement du pays et à sa reconstruction.

Il est nécessaire de mettre en oeuvre des projets à impact rapide permettant aux femmes qui ont vécu un conflit de se relever au plus vite des graves sévices auxquels elles ont parfois été soumises. Il convient également d'accorder une attention systématique à l'incorporation d'une perspective sexospécifique aux programmes de reconstruction économique, ainsi qu'à

la participation des femmes à la prise de décisions. Les femmes doivent également bénéficier directement des ressources mobilisées par les donateurs multilatéraux et bilatéraux.

Enfin, les mots seuls ne sont pas la solution des problèmes de millions de femmes et de petites filles en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit être mis régulièrement au courant des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du Secrétaire général en vue d'alléger les souffrances de ces femmes et de ces petites filles et d'éliminer la discrimination dont elles souffrent, sous tous ses aspects.

M. Traoré (Guinée) : Au nom de ma délégation, je vous félicite, Monsieur le Président, pour l'organisation de la présente séance publique autour d'un thème aussi important que brûlant : « Les femmes et la paix et la sécurité ». Je tiens à saluer le Secrétaire général et à le remercier de la qualité de son rapport et de sa présentation.

Les différentes conférences sur les femmes tenues à Mexico en 1975, à Nairobi en 1985, à Beijing en 1995, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Windhoek, en 2000, ont posé les jalons de la résolution 1325 (2000) de notre Conseil. Cette résolution pose la problématique de l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles, leur rôle dans la prévention et le règlement de ces conflits, ainsi que leur contribution à la consolidation de la paix. Elle engage les différents acteurs à assumer leurs responsabilités dans la mise en oeuvre des recommandations relatives à la sexospécificité en général, et à la situation des femmes dans les conflits armés en particulier.

Il y a un mois, dans cette même salle et en prélude à la présente séance, nous tenions un débat public sur le suivi de la résolution 1325 (2000). À cette occasion, Madame Heyzer concluait son intervention par le message d'une jeune fille de 13 ans, kidnappée par l'Armée de résistance du Seigneur au nord de l'Ouganda, qui disait :

> « Je veux aller à l'école, je veux rebâtir ma vie. Comment pouvez-vous m'aider? » (*S/PV.4589, p. 8*)

Notre séance d'aujourd'hui devrait pouvoir apporter la réponse à cette question. C'est pourquoi ma délégation se félicite de la prise en compte, dans le rapport, de facteurs aussi déterminants que les considérations socioculturelles, le régime de protection des femmes et filles victimes des conflits armés, leur participation au processus de paix, y compris au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, et l'égalité entre les sexes, ce qui témoigne de l'intérêt qu'accorde la communauté internationale aux souffrances des femmes et des petites filles dans les conflits armés et de sa détermination à y mettre fin.

Tout en souscrivant aux recommandations contenues dans le rapport, nous aimerions souligner davantage que la nouvelle nature des conflits – intra-étatique – a favorisé, entre autres, l'apparition de plusieurs problèmes liés à la prolifération des armes légères et au non-respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Dans ce contexte, ma délégation estime que les dimensions prévention, éducation, santé, coordination et coopération, femmes et filles combattantes, ainsi que les considérations socioéconomiques, doivent faire l'objet d'études approfondies. Elle espère que l'organisation prochaine d'une séance sur les femmes et les armes légères et la tenue, en novembre, au Chili, d'une conférence sur les femmes dans les opérations de maintien de la paix aboutiront à des résultats concluants.

S'il y a lieu de se réjouir de la coordination établie au sein du système des Nations Unies, dans le cadre du suivi de la résolution 1325 (2000), il serait également souhaitable que celle-ci soit assurée au sein des différents organismes et entre les différents acteurs. Mon pays est prêt à apporter sa contribution, à la faveur de l'expérience acquise sur le terrain par l'antenne guinéenne du Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires, appuyée par le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix.

En outre, nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la Conseillère spéciale sur les questions de parité entre les sexes dans leurs efforts pour l'élaboration d'un guide sur les aspects multidimensionnels des opérations de maintien de la paix. Nous espérons que ce document, une fois finalisé, sera mis à la disposition des États Membres.

Par ailleurs, ma délégation voudrait indiquer que la cessation des hostilités ne signifie pas la restauration de la paix. Celle-ci, une fois retrouvée et pour être durable, doit être consolidée, ce qui requiert des ressources financières adéquates et nécessite une action

décisive de la communauté internationale. C'est le lieu de se féliciter de l'action par laquelle le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a consacré, l'année dernière, 14 millions de dollars à la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Enfin, que dire sinon qu'il convient de nous inspirer, encore une fois, des idées présentées ici pour davantage nous mettre à l'oeuvre, afin de trouver une solution aux maux qui affligent les femmes, que sont nos filles, dont cette petite Ougandaise, nos soeurs, nos épouses, nos mères et nos grand-mères.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La représentante du Danemark prendra tout à l'heure la parole au nom de l'Union européenne et ma délégation souscrit à ses propos. Je voudrais simplement faire quelques observations supplémentaires en ma qualité de représentant de mon pays.

Je voudrais commencer en remerciant le Secrétaire général pour son excellent rapport sur le suivi de la résolution 1325 (2000), que nous avons adoptée voilà presque exactement deux ans, et en le remerciant également pour ses claires remarques d'introduction au présent débat. Le rapport présente parfaitement les problèmes et il est très clair dans ses recommandations. Nous sommes en mesure de les appuyer toutes.

Je voudrais également exprimer mes chaleureux remerciements au Secrétariat pour l'excellent travail qu'il a effectué dans ce domaine et joindre ma voix aux éloges formulés par plusieurs orateurs précédents sur les efforts déployés par Mmes Angela King et Carolyn Hannan, en particulier.

Le rapport du Secrétaire général est concis et bien centré et met à juste titre l'accent sur ce qui reste à faire pour appliquer les dispositions de la résolution 1325 (2000) et pour, en fin de compte, garantir que tous les stades de la gestion d'un conflit seront plus efficaces. Avant d'évoquer le rapport en détail, je voudrais formuler quelques remarques générales.

Tout d'abord, il est important de se souvenir que les femmes ne sont pas seulement les victimes des conflits. Elles apportent aussi une contribution énorme à la solution et à la gestion des conflits, ainsi qu'au rétablissement de la paix. Elles peuvent aussi, bien sûr, être elles-mêmes des combattantes. Si le rapport du Secrétaire général a raison d'insister sur les femmes qui ont besoin de protection durant un conflit, nous devrions également les considérer comme des acteurs potentiels, notamment lors des processus de paix. À titre d'exemple, notre expérience nationale a montré, dans le cas de l'Irlande du Nord, les associations de femmes jouent constamment un rôle important dans le processus de paix.

Deuxièmement, et dans la droite ligne de ce qui précède, les organisations non gouvernementales de la société civile sont des protagonistes importants dans la promotion de la paix et de la reconstruction et dans la protection des droits des femmes. Nous nous réjouissons que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur les contacts réguliers à entretenir avec la base. De tels contacts doivent être souples; dans certaines circonstances, en effet, les femmes vivant dans les zones de conflits armés ne sont pas organisées en un réseau formel ou identifiable.

Le rapport met en avant de nombreux points importants et je voudrais donner cinq exemples. Nous appuyons fermement l'idée que la promotion de l'égalité entre les sexes n'est pas seulement la responsabilité des femmes. Nous sommes d'accord sur l'idée que les efforts de reconstruction doivent reposer sur les principes des droits de l'homme et sur la non-discrimination. Nous soutenons une augmentation du nombre des programmes pour répondre aux besoins des enfants soldats, en particulier des fillettes soldats. Enfin nous appuyons l'objectif de parvenir, d'ici à 2015, à une représentation des sexes parfaitement équitable dans tous les domaines des opérations de paix. Nous estimons que la création d'une base de données des spécialistes de la parité entre les sexes serait une avancée utile.

Toutefois, et comme la plupart d'entre nous l'ont déjà dit, l'attention du Conseil doit désormais se porter sur la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), à laquelle le rapport du Secrétaire général apporte une contribution très utile. Le travail du Conseil s'inscrit, bien entendu, dans une stratégie plus large. Mais la prise en compte de l'impératif de parité entre les sexes a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La gestion des conflits, le contexte de notre débat aujourd'hui, est essentielle à la mise en oeuvre de ces objectifs.

Penchons-nous sur les faits. Dans les zones de conflit, les femmes apportent une contribution

importante, mais souvent non reconnue, en tant qu'éducatrices à la paix, à la fois dans leur foyer et dans leur communauté au sens large. Les femmes réfugiées et déplacées font souvent preuve d'une endurance et d'une capacité d'invention remarquables et contribuent de manière positive à la reconstruction après le conflit et aux opérations de maintien de la paix. Elles doivent être associées davantage aux décisions qui les concernent, elles-mêmes et leur communauté. Elles obtiennent souvent de meilleurs résultats que les hommes en ce qui concerne le contrôle et la gestion des ressources économiques, par exemple les crédits, et des ressources naturelles, comme l'eau et la terre. Cela est fondamental pour qu'une société franchisse avec succès l'étape de l'après-conflit. Le système des Nations Unies doit agir vite pour permettre aux femmes de contribuer efficacement au processus de reconstruction et de réhabilitation.

Le suivi des droits de l'homme devrait être inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix, peu d'entre elles faisant spécifiquement référence aux femmes et aux petites filles. Le personnel des opérations de maintien de la paix devrait être formé aux questions sexospécifiques avant d'être déployé; c'est là une question sur laquelle le Royaume-Uni travaille actuellement avec le Département des opérations de maintien de la paix. Le respect des femmes et la certitude de sanctions pour ceux qui ne respectent pas les femmes, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, doivent être assurés en tout lieu.

Un aspect que le rapport n'a pas abordé est la nécessité d'inscrire l'activité des Nations Unies en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre plus large des activités humanitaires. Par le passé, le Conseil de sécurité a transmis des messages très importants sur la protection des civils dans les conflits armés et sur les enfants touchés par ces conflits. Il est indispensable d'établir des liens efficaces entre tous ces domaines. Nous aimerions voir le système des Nations Unies fonctionner de manière intersectorielle afin d'intégrer ce travail aux programmes sur le terrain. Nous reviendrons sur ces mêmes thèmes le mois prochain lorsque le Conseil discutera du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils.

Je voudrais faire une dernière observation. Il est indispensable que la prise en compte de l'impératif de parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies soit assurée par les agents et les institutions concernées, en s'appuyant sur le soutien des organes d'experts sur les problèmes de parité. Il n'y aura pas de progrès possible en matière d'égalité entre les sexes tant que tous les éléments du système des Nations Unies n'assumeront pas leurs responsabilités de montrer, chacun dans leur domaine, la voie à suivre s'agissant des questions de parité.

Le travail a déjà commencé sur une déclaration présidentielle qui fera suite au rapport du Secrétaire général. Elle devra faire avancer la cause de la parité entre les sexes et ne pas se contenter de répéter une analyse, aussi bonne soit-elle. Le Conseil doit mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000) et les recommandations du Secrétaire général sur ses effets quotidiens, jusqu'à ce que nous soyons sûrs qu'une perspective d'égalité des sexes ait été correctement incorporée à l'ensemble de nos travaux pertinents. À cet effet, et pour introduire une touche de responsabilité dans nos procédures, je me demande si nous ne devrions pas, chaque année lorsque nous répartissons les tâches entre les membres du Conseil, demander à une délégation de suivre l'application des décisions que nous prenons en matière de prise en compte de l'impératif de parité entre les sexes, en collaboration avec les services appropriés du Secrétariat, car partout où les femmes sont désavantagées dans une situation de conflit, nous leurs devons certains résultats.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Il y a presque deux ans, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution historique 1325 (2000). Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique pour que nous examinions ce que nous avons fait pour mettre en oeuvre la résolution 1325 (2000). Je voudrais également remercier le Secrétaire général d'être venu parmi nous ce matin afin de présenter son rapport.

Le rapport que nous avons devant nous est excellent et très complet, et il contient de nombreuses recommandations que nous pouvons appuyer. Par exemple, nous soutenons la proposition du Secrétaire général de créer des conseillers pour la parité et des groupes de la parité au sein des opérations de maintien de la paix, ainsi que de faire participer les femmes aux négociations sur les accords de paix. Nous remercions également Mme Carolyn Hannan, de la Division de la promotion de la femme, et Mme Noeleen Heyzer, du Fonds de développement des Nations Unies pour les

femmes (UNIFEM), pour les efforts qu'elles ont déployés sur cette question.

Lors d'une réunion sur les conflits, le maintien de la paix et la parité entre les sexes, tenue en juillet dernier, nous avons déclaré que nous étions en train d'ignorer une montagne invisible de scepticisme parmi les États Membres, suscitée par notre incapacité à incorporer une perspective de parité entre les sexes aux questions de paix et de sécurité. Nous avons aussi indiqué qu'il nous fallait faire la preuve que nous étions en train de nous livrer non à un exercice abstrait, mais à une activité qui aurait un effet sur la vie quotidienne de chacun. À cet égard, et au lieu de répéter les observations formulées par nombre de nos collègues concernant les recommandations du Secrétaire général, nous avons pensé qu'il serait utile d'indiquer comment Singapour s'est, pour sa part, efforcée de jouer son rôle sur cette question, y compris en usant de la réunion sur les femmes, la paix et la sécurité, organisée selon la formule Arria, que nous avons présidée mercredi 23 octobre.

Puisqu'il n'y a pas de mécanisme officiel pour transmettre les informations partagées lors des réunions organisées selon la formule Arria, nous pensons devoir transmettre une partie de ce qui a été dit au cours de cette réunion, afin que les procès-verbaux de notre débat d'aujourd'hui témoignent de ce qui nous a été communiqué. Nous espérons qu'en les consignant ainsi, les informations obtenues lors de cette réunion Arria ne seraient pas oubliées quand on abordera de nouveau la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Au cours de cette séance, nous avons entendu des déclarations poignantes et enflammées de la part de femmes qui ont été personnellement touchées par des conflits. Nous avons par exemple appris de première main comment elles avaient été touchées par le conflit au Burundi et quel rôle elles avaient joué dans les Accords de paix d'Arusha. Nous avons également été informés des attaques de l'Armée de résistance du Seigneur contre les camps de réfugiés et les personnes déplacées au nord de l'Ouganda, ainsi que des actes de violence sexiste qui ont été commis durant ces attaques.

Ce qui est ressorti heureusement de la réunion dans le cadre de la formule Arria, c'est qu'il est clair que le Conseil de sécurité s'est pleinement engagé à appliquer la résolution 1325 (2000). Nous sommes toutefois inondés de recommandations de toutes parts, dont certaines ont été présentées par le Secrétaire général dans son rapport, d'autres par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans son évaluation indépendante – qui sera bientôt publiée – et d'autres encore par les organisations non gouvernementales, qui nous soumettent des notes d'information. Un regard hâtif sur ces documents montre que bon nombre de ces recommandations sont comparables et pourraient être amalgamées et regroupées.

Lors de la réunion dans le cadre de la formule Arria, certains membres ont estimé qu'il fallait établir des priorités. Le Conseil de sécurité a besoin de l'aide des institutions pertinentes pour réorganiser et intégrer les recommandations. Mais, surtout, ces institutions doivent voir ce qu'il faut faire en premier. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Par exemple, lors de la réunion dans le cadre de la formule Arria, une représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, estimait que la principale priorité était de mettre sur pied une unité administrative chargée de la parité entre les sexes au Siège, ainsi qu'un conseiller en matière de parité de sexes au Département des opérations de maintien de la paix. Tout cela est fort bien en théorie, mais il faut traduire ces paroles en actes. Le Groupe de travail des organisations non gouvernementales, l'UNIFEM, la Division pour la promotion de la femme et le Département des opérations de maintien de la paix doivent s'asseoir autour d'une table pour élaborer l'éventuel mandat de l'unité chargée de la parité entre les sexes ainsi que celui des conseillers. Une des expertes d'UNIFEM, Mme Elisabeth Rehn, nous a rappelé que le conseiller en matière de parité entre les sexes doit avoir un rang suffisamment élevé pour avoir directement accès aux Représentants spéciaux du Secrétaire général. Il faut également, bien sûr, assurer un financement afin de veiller à ce que les bureaux disposent des ressources financières suffisantes.

À moins de pouvoir décider ce que doit être notre premier pas et d'élaborer une feuille de route claire pour ce qui est d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000), nous risquons de tourner en rond. Ce qu'il faut, sans plus tarder, comme l'a déclaré notre collègue colombien durant la réunion selon la formule Arria – et comme nous l'a rappelé l'Ambassadeur Valdivieso aujourd'hui – c'est un calendrier ou un

Programme d'action pour l'application effective de la résolution 1325 (2000). À cet égard, Singapour serait heureux de travailler avec le Cameroun et nos autres collègues à la déclaration présidentielle prévue, pour offrir les premières mesures concrètes qui pourraient être prises à cet égard.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) *:* La Norvège s'aligne sur la déclaration qui sera prononcée par l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine, dans la suite de ce débat. Qu'il me soit toutefois déjà permis de faire les observations suivantes au nom de mon pays.

La résolution 1325 (2000), qui a été adoptée il y a deux ans, a placé sous un jour nouveau la question liée à la parité entre les sexes à l'ordre du jour du Conseil. Elle nous fournit en fait un instrument pour assurer la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions et à la mise en oeuvre des processus de paix, y compris la prévention et le règlement des conflits et la reconstruction à la suite d'un conflit. En outre, la résolution a beaucoup contribué à garantir que les problèmes de parité entre les sexes sont systématiquement pris en compte au moment où le système des Nations Unies tout entier se penche sur un conflit et sur des efforts de paix. Toutefois, le chemin à parcourir sera long avant que la stratégie d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes puisse se refléter pleinement dans ces activités.

Nous nous félicitons du rapport récent du Secrétaire général (S/2002/1154) dans lequel il met en exergue les résultats de l'étude insigne de sa Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes. L'étude démontre de manière convaincante que les liens entre l'égalité des sexes et la paix sont omniprésents et puissants. Sa conclusion principale est qu'une paix et une sécurité durables ne peuvent être réalisées sans la responsabilisation des femmes et leur pleine participation.

Les progrès accomplis à ce jour en matière de parité entre les sexes dans le contexte de la paix et de la sécurité montrent clairement combien nous pourrions tirer parti d'une intensification de nos efforts. Notre point de départ est que les femmes ont un rôle clef à jouer en matière de prévention et de règlement pacifique des conflits ainsi que de consolidation de la paix à la suite d'un conflit. Pourtant, les femmes sont systématiquement tenues à l'écart des processus mêmes qui pourraient bénéficier de leur participation.

Notre préoccupation principale est de nous assurer que les femmes exercent leur droit à participer en vue d'élaborer et d'assurer le développement pacifique des communautés au sein desquelles elles vivent. Notre objectif est de veiller à ce que les questions de parité entre les sexes occupent la place qui leur revient de droit dans les affaires du Conseil et fasse donc partie intégrante de nos efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité. Notre tâche consiste à donner un nouvel élan aux travaux importants réalisés en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix. Les femmes sont une ressource qui doit être utilisée à tous les niveaux de planification et d'instauration de la paix.

Nous devons veiller à ce que tous les aspects sexospécifiques des opérations de maintien de la paix soient reflétés dans les rapports du Conseil de sécurité. Trop souvent, les rapports ne comportent pas cet élément de parité entre les sexes. En outre, les opérations de maintien de la paix du Conseil doivent faire en sorte que le droit international humanitaire et les droits fondamentaux soient pleinement respectés, ceci aux fins de protéger les droits des femmes et des petites filles durant et après les conflits.

Le faible niveau de participation des femmes à des postes d'influence dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU doit retenir notre attention. Des efforts doivent être déployés pour identifier et promouvoir des candidates, tant dans le cadre des missions de paix qu'en qualité de Représentantes spéciales du Secrétaire général.

La création d'un point de contact pour les questions d'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix a fait l'objet, à maintes reprises, d'un débat à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission) ainsi qu'au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous espérons qu'une proposition sera enfin approuvée par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la fin de cette année.

Enfin, le personnel du maintien de la paix doit être formé dans les domaines de la protection, des droits fondamentaux et des besoins spécifiques des femmes et des enfants dans les situations de conflit. À cet égard, la Norvège a fait valoir la nécessité d'une

stratégie de tolérance zéro en matière d'exploitation sexuelle des femmes de la part du personnel de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité est l'organe mondial primordial chargé de promouvoir la paix et la sécurité internationales. En tant que tel, nous souhaitons qu'il joue un rôle plus actif pour rapprocher la paix et la sécurité, d'une part, et la coopération en vue du développement, l'aide humanitaire et la promotion des droits fondamentaux, d'autre part. Les questions de parité entre les sexes ont une incidence tant sur la paix que sur le développement, et les femmes sont un atout pour promouvoir l'un et l'autre. En nous concentrant sur les femmes et la paix dans un cadre contextuel plus large, le Conseil pourrait jouer un rôle encore plus efficace en vue de faire face aux fléaux, qui sont liés entre eux, de la guerre, de la pauvreté et des souffrances dans le monde.

Il y a toutes les raisons de donner aux femmes un rôle plus important en matière de prise de décisions pour la prévention et le règlement des conflits. Non seulement les femmes ont un rôle légitime à jouer dans les processus de paix mais, d'après notre expérience, leur pleine participation apporte une contribution importante au maintien et à la promotion de la paix en général. C'est pourquoi la Norvège a toujours défendu fermement la participation active des femmes dans les pourparlers de paix sur l'Afghanistan.

La Norvège appuie pleinement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous notons avec une particulière satisfaction que l'accent est mis de plus en plus explicitement sur le rôle actif que jouent les femmes pour promouvoir la paix et la sécurité plutôt que sur leur simple rôle de victimes des conflits.

Il est indispensable que le Conseil de sécurité donne une suite concrète aux mesures proposées par le Secrétaire général en réponse à la résolution 1325 (2000). À cet égard, nous sommes heureux de constater que les mesures proposées comprennent des mécanismes pratiques et détaillés permettant d'assurer la prise en charge de l'intégration d'une démarche sexospécifique.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du Cameroun.

Je voudrais avant toute chose remercier le Secrétaire général qui est venu cet après-midi présenter lui-même son rapport consacré aux effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles ainsi qu'au rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Ce faisant, il a confirmé, s'il en était encore besoin, son engagement fort et sa détermination à contribuer à l'éradication des causes des conflits ainsi que de leurs conséquences sur les populations civiles les plus vulnérables, et particulièrement les femmes et les enfants.

Je voudrais également rendre un hommage mérité à Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et, à Mme Noeleen Heyzer, Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), pour leur grande contribution à l'élaboration de cet important rapport, rapport à la fois riche et dense. Je salue par ailleurs la présence à ce débat de Mme Carolyn Hannan.

La Déclaration et le Plan d'action de Beijing avaient, en leur temps, si justement souligné que les conséquences des conflits armés et des autres conflits étaient une des préoccupations majeures pour les femmes dans notre monde d'aujourd'hui. Et, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2000, le Conseil de sécurité a réaffirmé le rôle des femmes dans le processus de paix. C'est dans ce sillage qu'il a consacré pour la première fois ses travaux à l'examen de la question « les femmes, la paix et la sécurité ». Ce faisant, il a clairement mis en exergue la situation spécifique des femmes et des filles dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés.

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. L'objectif de cette résolution était et demeure de faire en sorte que les femmes et les filles dans les situations de conflit soient protégées; de faire en sorte que les auteurs d'actes de violence contre les femmes dans les situations de conflit soient poursuivis; de faire en sorte que les femmes puissent sur un pied d'égalité occuper la place qui leur revient lorsqu'il s'agit de prendre les décisions sur les questions de paix et de sécurité.

Le Gouvernement camerounais souscrit pleinement à cet important objectif, qui s'inscrit en droite ligne des efforts qu'il a engagés au plan national

en matière de protection de la femme et de la petite fille dans les situations de conflits armés. C'est le lieu d'indiquer que ce programme dynamique de valorisation de la femme dans un vaste champ d'activités liées à la paix et à la sécurité est adossé sur un ensemble de textes normatifs. Le Cameroun a en effet adhéré aux quatre Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de la guerre, des femmes et des petites filles dans les situations de conflits armés. Il a adhéré à la majorité des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il est signataire du Statut portant création de la Cour pénale internationale, qu'il s'apprête à ratifier.

C'est donc avec une réelle satisfaction que nous accueillons le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2002/1154. Les recommandations y contenues font état des stratégies à mettre en oeuvre en vue de promouvoir un partenariat entre les femmes et les hommes pour le renforcement de l'efficacité des opérations pluridimensionnelles du maintien de la paix.

Le Cameroun et la région de l'Afrique centrale ont participé activement à la formulation des propositions que contient ce rapport. En effet, sur l'initiative d'UNIFEM, et en collaboration avec le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, une consultation régionale sur le thème « Parité et développement : participation de la femme en Afrique centrale » s'est tenue à Douala du 22 au 30 mai 2002. Elle a permis aux acteurs régionaux, notamment aux femmes et à la société civile, de faire des suggestions fortes sur les voies et moyens à même de favoriser la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Les travaux de Douala ont abouti à l'adoption d'un plan d'action régional, dont le suivi sera assuré par un groupe comprenant les représentants des gouvernements et de la société civile. Ce plan d'action identifie un certain nombre de problèmes qui sont à la base des conflits dans la région et les conséquences de ces conflits sur les femmes, conséquences liées notamment à leur marginalisation, à la circulation illicite des armes, au non-respect des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents.

Le plan d'action de Douala préconise un train de mesures qui devraient, si elles étaient appliquées, améliorer de façon substantielle et significative la situation des femmes en rapport avec la paix et la sécurité. Ce plan d'action propose en effet, notamment, d'organiser les campagnes de sensibilisation pour la lutte contre l'impunité, de réactiver les réseaux des femmes de l'Afrique centrale pour mener des activités en faveur de la paix dans les pays de la sous-région, de faire une étude sur les pratiques traditionnelles de gestion des conflits, de mettre en oeuvre le programme « armes pour le développement », d'organiser le dialogue avec les hommes en uniforme et les milices, d'organiser des manifestations pacifiques en faveur de la paix et de la sécurité.

Avant de terminer, je voudrais me féliciter de la rencontre Arria du 23 octobre 2002 sur la question « femmes, paix et sécurité », qui a permis d'enregistrer des témoignages particulièrement émouvants sur la situation vécue sur le terrain par certaines des participantes. Cette réunion a été également l'occasion d'une réflexion approfondie avec la société civile sur les moyens de rendre plus efficace la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000).

Le rôle que jouent les femmes pour empêcher les conflits, pour encourager la réconciliation et pour aider à la reconstruction de ce qui hélas a été détruit par les conflits a été abondamment mis en évidence. Cette formule Arria, présidée avec beaucoup de maestria par le Ministre Lee a abouti à un certain nombre de recommandations portant notamment sur l'intégration des mesures sexospécifiques dans les mandats des missions du maintien de la paix et la participation effective des femmes au processus de négociations de la paix. Toutes ces mesures recoupent, du reste fort heureusement, celles contenues dans le rapport du Secrétaire général que ma délégation appuie sans réserve. Je suis convaincu que ces mesures, si elles étaient mises en oeuvre, aboutiraient effectivement à une véritable valorisation de la femme et donc à son implication pleine et entière dans la promotion de la paix et de la sécurité.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil. Je donne la parole à S. E. M. Ivan Šimonović, Président du Conseil économique et social.

M. Šimonović (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, et de vous remercier de m'avoir invité à y participer.

Ceux d'entre nous qui ont vécu la guerre en connaissent bien le terrible impact. Bien que les femmes et les filles subissent les mêmes traumatismes

que le reste de la population, elles sont aussi la cible de formes spécifiques de violence et de sévices, y compris la violence et l'exploitation sexuelles. En outre, leurs besoins et leurs contributions potentielles ont été en général en marge des efforts visant à prévenir les conflits armés ou à rétablir la paix et à relever les économies et les sociétés.

Les examens du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, il y a deux ans, ont abouti à la résolution 1325 (2000), étape historique dans la reconnaissance de l'importance de la pleine participation des femmes à toutes les initiatives de maintien de la paix et de la sécurité. La nécessité d'accroître le rôle des femmes dans la gestion des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit a été clairement reconnue. L'étude, le rapport et les recommandations du Secrétaire général préconisés dans la résolution 1325 (2000), et dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, constituent un progrès très important qu'accompagnent une analyse et des propositions en faveur de mesures à prendre.

Bien que la résolution 1325 (2000) ait abordé une question cruciale relative aux problèmes économiques et sociaux et aux questions des droits de l'homme dans la perspective du Conseil de sécurité, la présente étude sur les femmes, la sécurité et la paix aborde ces questions d'une manière holistique et dans une perspective bien plus large. Au Conseil économique et social, nous avons également attendu avec impatience de voir le rapport de l'étude qui, à mon avis, exigera que les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile prennent des mesures.

Je voudrais saluer le processus participatif de la préparation de l'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que l'excellente coordination assurée par Mme Angela King, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Je voudrais également remercier Mme Carolyn Hannan pour son importante contribution. Je crois comprendre que l'étude du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la même question (non publiée avant le 31 octobre 2002), conçue par Mme Noeleen Heyzer et préparée par des experts indépendants, fournira de nouvelles informations et recommandations complémentaires concernant les mesures à prendre.

En juillet dernier, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2002/23 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les programmes du système des Nations Unies. Le Conseil a préconisé que les États Membres et tous les autres acteurs du système des Nations Unies prennent des mesures à tous les niveaux, et il a décidé d'intensifier ses efforts pour veiller à ce que l'intégration sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités et des travaux de ses organes subsidiaires. Ceci fait fond sur les conclusions convenues adoptées par le Conseil économique et social en 1997, et il s'agit là clairement du résultat de la décision visant à établir un point ordinaire sur le sujet dans les travaux du Conseil économique et social.

Dans la résolution 2002/23, le Conseil économique et social a identifié plusieurs éléments clefs qui permettraient de faire avancer l'intégration sexospécifique et qui s'inscrivent parfaitement dans les délibérations d'aujourd'hui. Ceux-ci comprennent, premièrement, le fait de définir l'égalité entre les sexes comme un élément essentiel de la mise en place du développement durable dans son ensemble, car c'est une question transectorielle; deuxièmement, il faut insister sur la nécessité d'inclure les femmes dans les processus de planification, de prise de décisions et de mise en oeuvre à tous les niveaux; troisièmement, il faut souligner le lien entre les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes; quatrièmement, il faut reconnaître que les hommes et les femmes sont souvent touchés différemment par les facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, et les politiques doivent en tenir compte; et cinquièmement, il faut que des données et des indicateurs ventilés par sexe constituent des éléments essentiels à une analyse précise.

Il est vrai que ces dernières années, la compréhension de la question de l'égalité entre les sexes et de l'intégration sexospécifique a beaucoup augmenté, tout comme l'engagement en faveur de cette question. Toutefois, de nombreux obstacles persistent, notamment une confusion conceptuelle, une mauvaise compréhension des liens entre les différents domaines de travail, et des disparités dans les capacités d'examiner les questions nécessaires une fois qu'elles ont été identifiées.

Le rapport et les recommandations dont nous sommes saisis aujourd'hui sur les femmes, la paix et la sécurité, apportent de grands éclaircissements sur des

résultats, des problèmes et des mesures considérables nécessaires dans ce domaine important. Comme l'a dit le Secrétaire général, « Une paix durable ne pourra régner sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes ». Je peux vous assurer que les débats d'aujourd'hui au Conseil de sécurité intéresseront aussi particulièrement le Conseil économique et social. Des résultats pertinents sur les femmes, la paix et la sécurité, entre autres choses, constituent des directives précieuses pour le nouveau groupe consultatif spécial du Conseil sur la Guinée-Bissau.

La paix et la sécurité, et les affaires économiques et sociales n'ont pas simplement un lien entre elles. Nous devons prendre conscience du fait qu'elles sont les faces différentes de la même pièce, et que sur cette pièce se trouve le visage d'une femme.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) *:* J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – ainsi que le pays membre de l'Association européenne de libre échange de l'Espace économique européen – l'Islande – s'alignent sur cette déclaration.

Nous apprécions le fait que cette question importante soit de nouveau à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

Dans la déclaration faite au Conseil de sécurité le 25 juillet 2002, j'ai fait part des vues de l'Union européenne pour ce qui est des conflits, du maintien de la paix et de la question des femmes. Sur cette base, j'ai ensuite fait des propositions pratiques aux fins qu'elles soient examinées dans l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui met en exergue les principaux résultats de cette étude et il serait donc utile que je fasse quelques observations sur ledit rapport.

Qu'il me soit permis de féliciter le Secrétaire général et son équipe de cet excellent rapport. Les 21 mesures fournissent des recommandations très pragmatiques susceptibles d'être mises en oeuvre. Une fois appliquées, les mesures assureront des progrès importants vers la participation pleine et égale des femmes et des hommes à toutes les étapes des processus de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de reconstruction. L'Union européenne est un ferme défenseur des droits de l'homme pour tous et se félicite, tout en y souscrivant, des recommandations du Secrétaire général relatives aux droits des femmes et des petites filles.

Je voudrais présenter quatre aspects principalement positifs du rapport qui devraient, de l'avis de l'Union européenne, être soulignés à la séance d'aujourd'hui, et un autre aspect moins positif. Premièrement, l'Union européenne souscrit à la proposition de pleinement intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification, dans les mandats et dans toutes les étapes des processus de paix. Cela exigera des instruments appropriés tels que des directives et des programmes de formation. À cet égard, l'Union européenne est heureuse de noter que le Département des opérations de maintien de la paix met au point des instruments pratiques pour incorporer ce souci d'équité entre les sexes dans le travail quotidien de toutes les composantes des missions. Dans cet esprit, l'Union européenne attend avec intérêt d'être saisie du très attendu manuel sur les opérations multidimensionnelles de paix avec un chapitre sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Deuxièmement, nous voudrions réaffirmer notre appui à la création de bureaux chargés des questions de parité entre les sexes ou à la désignation d'agents de liaison dans toutes les missions sur le terrain, et nous sommes pour qu'il leur soit fourni l'appui nécessaire. Cet appui signifierait également un soutien adéquat à la paix au Département des opérations de maintien de la paix avec la désignation d'un agent de liaison chargé des questions de parité entre les sexes, suivant la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous demanderions donc instamment au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'au sein du Département des opérations de maintien de la paix soient mises en place ces compétences dans les questions de parité entre les sexes.

Troisièmement, nous regrettons l'absence continue de la parité entre les sexes dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix, mais nous prenons note avec satisfaction que le Secrétaire général déploiera un effort encore plus résolu pour qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées à des postes de représentant spécial et de représentant spécial adjoint. Les États membres de l'Union européenne continueront de présenter au Secrétaire général la candidature de femmes qualifiées pour occuper de telles fonctions.

Quatrièmement et enfin, les conclusions du rapport concernant la participation des femmes, des petites filles et des enfants soldats aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) offrent des enseignements importants. Il faut soigneusement en tenir compte dans toutes les missions futures où les programmes de DDR seront mis au point et appliqués.

De l'avis de l'Union européenne, le rapport présente un élément moins positif. C'est l'absence de référence à la circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit humanitaire international par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13). La circulaire contient de précieux paragraphes sur les questions de parité, et nous estimons que toutes les opérations militaires mandatées par l'ONU devraient opérer conformément à cette circulaire.

À la séance du Conseil de juillet, j'ai présenté des informations sur une conférence, entre l'Union européenne et l'Amérique latine, sur les femmes dans les opérations de maintien de la paix. La conférence se tiendra au Chili au début de novembre et comptera sur la participation des acteurs principaux des pays de l'Amérique latine et de l'Union européenne. Le rapport du Secrétaire général et les délibérations du Conseil de sécurité feront sans nul doute l'objet de débats soutenus axés sur l'aspect de mise en oeuvre du rapport.

Cela m'amène à mon dernier point. Nous examinerons tous avec intérêt les directives sur la marche à suivre présentées dans le rapport du Secrétaire général et les recommandations du Conseil de sécurité. Mais la participation pleine et égale des femmes aux processus de paix incombe à bien d'autres – c'est-à-dire les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et d'autres.

L'Union européenne et ses États membres sont prêts à assumer leur part. Nous espérons que le Conseil de sécurité examinera avec soin les recommandations faites par le Secrétaire général afin de protéger les femmes dans les situations de crise et de renforcer leur rôle dans les processus de paix.

Le Président : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai l'intention de suspendre la séance à 18 heures.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En tant que fermes défenseurs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous nous félicitons de l'étude et du rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154) élaborés en vertu de cette résolution. Nous attendons également avec intérêt l'évaluation par des spécialistes indépendants des effets des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix, un complément important aux efforts du Secrétaire général.

Nous appuyons ce que nous considérons comme un dénominateur commun à toutes les recommandations de l'étude – à savoir l'accent placé sur la nécessité pour les femmes de participer de manière plus active à tous les processus politique, judiciaire, économique, militaire et décisionnel aux niveaux tant local, national qu'international.

Le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix véritables, ainsi que la reconstruction après les conflits et le bon acheminement de l'aide humanitaire, sont impossibles sans la participation active des femmes qui sont touchées de façon disproportionnée par les conflits armés et exclues de manière disproportionnée des décisions liées aux conflits armés. Bien qu'il soit important de sensibiliser chacun – hommes et femmes – aux questions de parité entre les sexes relatives aux conflits armés, et bien que les hommes soient également susceptibles d'adopter une démarche soucieuse de parité entre les sexes en ce qui concerne la paix et la sécurité, c'est un fait que la prise de décisions continuera d'être condescendante et inefficace tant que les décisions seront prises au nom des femmes plutôt qu'avec leur participation active.

Dans ce contexte, nous sommes particulièrement satisfaits de ce que l'étude sur les femmes, la paix et la sécurité invite la communauté internationale à identifier les initiatives officieuses de consolidation de la paix lancées par les femmes, fournir un appui tant technique que financier et mettre en place des mécanismes afin d'appliquer les résultats de ces initiatives aux processus de paix officiels, notamment aux négociations au stade II. Cela constitue, à notre avis, une démarche pragmatique et utile qui permettra la prise en compte des compétences féminines dans la tâche redoutable de l'instauration de la paix.

Depuis plusieurs années, le Liechtenstein appuie les efforts visant à susciter un changement dans la grave sous-représentation des femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial. Nous sommes donc heureux que l'étude dont nous sommes saisis accorde dûment l'attention à cette question qui revêt effectivement la plus haute importance, et nous espérons que des progrès rapides pourront être réalisés dans ce domaine, avec, à l'évidence, l'aide des États Membres. En ce qui concerne la participation des femmes, les femmes, en tant que représentantes spéciales et envoyées spéciales, peuvent avoir un effet catalyseur majeur, et leur nomination à ces postes doit donc être une priorité absolue.

L'étude du Secrétaire général identifie clairement la nécessité d'une action juridique internationale pour combattre la violence contre les femmes, en particulier en période de conflit armé. Les tribunaux ad hoc créés par le Conseil de sécurité ont grandement contribué à la création d'un tel cadre juridique international. Nous pensons que la Cour pénale internationale (CPI), en tant que pierre angulaire de cet effort international pour lutter contre l'impunité, accélérera les progrès accomplis pour combattre la violence à l'encontre des femmes. Le Statut de Rome et ses annexes contiennent des dispositions détaillées qui qualifient de crime les violences sexuelles et sexistes commises dans le cadre de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Bien que l'application par la CPI des dispositions pertinentes du Statut de Rome à des cas individuels soit déterminante pour apporter une réparation aux victimes et pour faire avancer le droit au niveau international, il se peut que les efforts en cours pour transposer la définition de ces crimes dans les législations internes, et pour les mettre en oeuvre devant les juridictions internes, soient plus importants encore. Ces efforts sont encouragés par les incitations juridiques et politiques fournies par la CPI aux États pour qu'ils instruisent et poursuivent ces crimes eux-mêmes. Cela rend nécessaire la ratification rapide du Statut par le plus grand nombre d'États possible. Personne, quels que soient ses motifs, son statut ou sa nationalité, ne doit pouvoir jouir de l'impunité s'il commet des violences sexuelles ou sexistes.

Le Liechtenstein a toujours soutenu les efforts visant à mettre fin à l'impunité, et nous nous sommes particulièrement attachés à soutenir la parité des sexes dans l'administration de la justice internationale. Il est crucial de garantir la participation des femmes au plus haut niveau de l'administration judiciaire, parmi les juges, les procureurs et les autres fonctionnaires de justice. Nous sommes particulièrement heureux que l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale ait adopté une procédure visant à mettre en œuvre la disposition du Statut de Rome exigeant que les États acceptent la nécessité d'une représentation équitable des femmes et des hommes lors de l'élection de juges. Nous souhaitons saisir cette occasion pour appeler les États à s'assurer qu'un nombre approprié de femmes est nommé pour la première élection des juges qui avoir lieu à l'Assemblée des États parties en février.

Nous sommes convaincus que l'avancement des droits de la femme est indissolublement lié au progrès de la paix et de la sécurité. La résolution 1325 (2000) a fourni à la communauté internationale un outil supplémentaire pour mettre cette idée en pratique, apportant un complément à des instruments juridiques essentiels comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles facultatifs, ainsi qu'au Statut de Rome. Ainsi, il est clair que des normes ont été établies et que nous devons maintenant appliquer ces normes et garantir leur mise en oeuvre.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur cette question très importante au nom du groupe du Forum des Îles du Pacifique : l'Australie, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Fidji, ainsi que les Palaos.

L'étude sur la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et les rapports pertinents du Secrétaire général renforcent notre expertise dans le domaine des conflits et de leurs incidences en fonction du sexe. En particulier, ils confirment le fait que les femmes et les filles sont les principales victimes des conflits – et les plus vulnérables – notamment en ce qui concerne les violences sexuelles. Ils montrent aussi clairement que nous ne pouvons plus ignorer la contribution des femmes et des filles à toutes les étapes du règlement des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix, et de la reconstruction.

Alors que le terrain des conflits s'oriente manifestement vers un cadre intra-étatique, l'impact psychologique des conflits s'est intensifié, en ce que l'État est maintenant perçu comme l'auteur de crimes, ce qui le rend incapable de défendre ou de protéger ses citoyens. Ce nouvel aspect du multilatéralisme, qui est apparu au cours des récentes décennies, appelle des interventions appropriées.

Les femmes ont depuis longtemps un intérêt actif au maintien de la paix dans notre région qui se poursuit aujourd'hui, comme le montre l'étude qui illustre bien le rôle d'intermédiaire joué avec succès par les femmes dans le conflit de Bougainville, un des succès de l'ONU au regard de la consolidation de la paix. À cet égard, les initiatives de paix de l'organisation pour la promotion des femmes de Leitana Nehan ont été récompensées par le Prix du Millénaire pour la paix du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. De même, à Fidji et aux Îles Salomon, les femmes ont joué leur rôle traditionnel de protectrices de la paix lors des crises survenues dans leurs pays respectifs. Au niveau régional, un réseau de plus en plus large de groupes de femmes et d'activités informelles apporte son soutien aux efforts de paix dans notre région.

Notre groupe a conscience de la nécessité de transférer ces activités informelles au cadre formel de la consolidation de la paix, de la négociation et du processus de prise de décision dans la prévention des conflits, dans les mécanismes d'alerte et dans les processus de paix. Ce n'est qu'ainsi que les changements intervenus dans la parité des sexes au niveau local pourront s'accompagner de changements similaires sur les plans de l'influence politique et organisationnelle. Le succès bien connu du processus politique commençant et du processus de consolidation de la paix au Timor-Leste est encourageant, tout comme l'engagement de la communauté internationale à l'endroit de la résolution 1325 (2000). Avec les interventions adéquates, on pourra sans doute arriver à des relations sociales équitables après le conflit propices à consolider la paix et à prévenir les conflits.

Nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général sur ce point, et nous soutenons son étude annuelle sur la résolution 1325 (2000), qui représente une occasion d'examiner les initiatives positives et le résultat des activités des femmes en faveur de la paix et de la sécurité et de les prendre pour point de départ. Par le biais de ce processus, nous espérons obtenir des progrès positifs et constructifs dans la mise en oeuvre des importantes recommandations contenues dans le rapport actuel du Secrétaire général (S/2002/1154).

Pour sa part, l'ONU doit réaliser ses propres objectifs concernant le progrès de la condition de la femme dans le système des Nations Unies, et donner ainsi l'exemple. À cet égard, nous notons avec satisfaction l'engagement pris par le Secrétaire général de fixer des objectifs concrets pour la nomination de femmes en tant que Représentant spécial et d'Envoyé spécial pour le maintien de la paix, la diplomatie préventive, la consolidation et l'établissement de la paix. Depuis juillet 2001, l'expérience au sein du Département des opérations de maintien de la paix montre que la valeur intégrale d'une base de données de spécialistes des questions de parité hommes-femmes dépend de l'appui concret des États Membres.

Le Président : Je me propose de suspendre la séance maintenant jusqu'à 11 heures demain mardi, le 29 octobre 2002.

La séance est suspendue à 18 h 5.